

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du vendredi 21 octobre 2022

Actes de l'Exécutif départemental du 12 octobre 2022 au 26 octobre 2022

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21/10/2022

Budget et Exécution Budgétaire

Décision Modificative 2022 ----- 2601

Préservation de l'Eau

EAU-Révision de la politique d'aide financière ----- 2624

Collèges

Collèges Publics - Dotations de fonctionnement 2023 ----- 2646

Collèges publics Restauration Tarification 2023 ----- 2651

Jeunesse et Sports

Terre de Jeux 2024 : Passage de la flamme olympique en Meuse ----- 2656

Budget et Exécution Budgétaire

Régie d'avances du Parc Départemental - Complément ----- 2679

Prospective Financière

Information sur la contractualisation d'un emprunt de 11,6 M€ auprès de l'Agence France
Locale au titre des financements 2022 ----- 2680

Assemblées

Modification de la délégation consentie par l'Assemblée au Président du Conseil
départemental en matière de marchés publics ----- 2681

Autres ACTES

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Arrêté du 19 Octobre 2022 portant modification du périmètre de l'opération d'aménagement
foncier agricole et forestier de Velaines.----- 2683

Arrêté du 19 Octobre 2022 portant modification du périmètre de l'opération d'aménagement
foncier agricole et forestier de Nançois-sur-Ornain.----- 2687

Direction Education et Culture

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la Directrice de l'Education et de la Culture et à certains de ses collaborateurs ----- 2691

Direction Générale des Services

Arrêté du 26 Octobre portant délégation de signature accordée au Directeur Général des services et à certains de ses collaborateurs. ----- 2699

Direction du Patrimoine Bâti

Arrêté du 26 Octobre 2022 portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine Bâti et à certains de ses collaborateurs. ----- 2703

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget et Exécution Budgétaire

DECISION MODIFICATIVE 2022 -

-Adoptée le 21 octobre 2022-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de présentation de la Décision Modificative et ses annexes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Vu le projet d'amendement déposé par Monsieur Gérard ABBAS et adopté à l'unanimité par l'assemblée départementale,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de Décision Modificative, les annexes au rapport et arrête, en conséquence, l'équilibre des budgets comme suit :

1/ Budget Principal :

Pré-programmation à 80 304 836, 34 €

Programmation investissement (dépenses) à 280 613 314, 74 €

Programmation fonctionnement (dépenses) à 62 297 909, 28 €

DM 2022 Budget Principal

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget global après BS	137 556 227,67	137 556 227,67	261 764 440,88	261 764 440,88
<u>Propositions des services</u>				
- Réel	-2 554 962,93	-1 098 439,76	3 338 923,04	2 682 399,87
- Ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
DM "Services"	- 2 554 962,93	- 1 098 439,76	3 338 923,04	2 682 399,87
<u>Equilibre</u>				
- Emprunt d'équilibre (réduction)		-800 000,00		
- 021/023 - Virement entre sections		-656 523,17	-656 523,17	
Budget global après DM	135 001 264,74	135 001 264,74	264 446 840,75	264 446 840,75

2/ Budget Annexe du Parc Départemental :

DM 2022 BA Parc Départemental

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget global après BS	2 315 748,22	2 315 748,22	8 703 066,45	8 703 066,45
Propositions des services				
- Réel	0,00	0,00	-3 700,00	-3 700,00
- Ordre	283 000,00	283 000,00		
DM "Services"	283 000,00	283 000,00	- 3 700,00	- 3 700,00
Budget global après DM	2 598 748,22	2 598 748,22	8 699 366,45	8 699 366,45

3/ Budget Annexe des fonds d'Aide

DM 2022 BA Fonds Aide

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget global après BS	239 772,81	239 772,81	2 026 065,12	2 026 065,12
Propositions des services				
- Réel	0,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00
DM "Services"	-	-	- 13 000,00	- 13 000,00
Budget global après DM	239 772,81	239 772,81	2 013 065,12	2 013 065,12

4/ Budget Annexe dispositif MAIA :

DM 2022 BA MAIA

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget global après BS	1 500,00	1 500,00	645 299,44	645 299,44
Propositions des services				
- Réel	0,00	0,00	0,00	0,00
DM "Services"	-	-	-	-
Budget global après DM	1 500,00	1 500,00	645 299,44	645 299,44

5 / Budget Annexe MNA

DM 2022 BA MNA

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget global après BS	3 000,00	3 000,00	4 860 107,38	4 860 107,38
Propositions des services				
- Réel	-1 500,00	-1 500,00	181 318,31	75 231,67
DM "Services"	- 1 500,00	- 1 500,00	181 318,31	75 231,67
Equilibre				
- Participation déficit SAMNAE			9 404,00	
- Participation au déficit (Principal)				115 490,64
Budget global après DM	1 500,00	1 500,00	5 050 829,69	5 050 829,69

6/ Budget Annexe SAMNAE

DM 2022 BUDGET SAMNAE

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Budget global après BS	847 297,65	847 297,65
Propositions des services		
- Réel	9 420,00	16,00
DM "Services"	9 420,00	16,00
Equilibre		
- Dottaion BA MNA		9 404,00
Budget global après DM	856 717,65	856 717,65

7 / Budget Annexe E-Meuse

DM 2022 BUDGET E Meuse

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget global après BS	1 500,00	1 500,00	6 071 231,85	6 071 231,85
Propositions des services				
- Réel			-2 095 000,00	-2 095 000,00
- Ordre			0,00	0,00
DM "Services"	-	-	- 2 095 000,00	- 2 095 000,00
Budget global après DM	1 500,00	1 500,00	3 976 231,85	3 976 231,85

- Autorise le versement d'une subvention globale de 651 476, 55 € correspondant au rattrapage des déficits d'exploitation 2020 et 2021 de l'EPCC Mémorial de Verdun conformément aux statuts de la structure,
 - o Déficit EPCC 2020 :766 443 € et non 597 455, 71 € soit un complément à verser par le Département de 143 639, 20 €,
 - o Déficit EPCC 2021 : 989 568, 25 € et non 392 112,54 € soit un complément à verser par le Département de 507 837, 35 €

- Prend acte de l'inscription au budget d'une provision de 800 000 € destinée à la couverture de la part départementale (85%) du déficit 2022 de l'EPCC. Ce montant sera évalué en fin d'exercice en fonction des données transmises par l'EPCC Mémorial de Verdun,

- Autorise le report des remboursements des avances, dues par l'EPCC Mémorial de Verdun-Champ de bataille, pour un montant global de 310 000 €, pour 2 années à compter de la présente décision, soit jusqu'au 20 octobre 2024, et autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires liés à cette décision.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - DM
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2022
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré prog à la DM 2022	Total Pré-prog. 2022	AP votées	Ajustements AP à la DM 2022	Total AP 2022	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.21)	CP 2022 votés au BP + BS + virements au 28.09.22	Ajustements CP 2022 à la DM	Total CP 2022	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2022 (dont pré-prog.)
AIDEDEVEL	2015	2	s		PPRT 2015	47 009,50		47 009,50	47 009,50		47 009,50	11 609,50	0		0,00	35 400,00	35 400,00
ANIMDEVTC	2020	1	mo		TIC EQUIPEMENT SDUS	0,00		0,00	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00	0,00	0,00
ANIMDEVTC	2020	2	s		TIC PARTENARIAT SDUS	100 000,00		100 000,00	70 000,00		70 000,00	0,00	70 000,00	-50 000,00	20 000,00	50 000,00	80 000,00
ANIMDEVTC	2020	3	s		MICRO FOLIES APPEL A PROJETS	106 000,00		106 000,00	106 000,00		106 000,00	0,00	0,00		0,00	106 000,00	106 000,00
ARCHIVES	2019	1	mo		Numérisation journaux locaux	0,00		0,00	120 000,00		120 000,00	16 407,24	9 000,00		9 000,00	94 592,76	94 592,76
ARCHIVES	2021	1	mo		RESTAUR DOC REGIST ETAT CIVIL	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	7 987,20	33 000,00	-10 000,00	23 000,00	69 012,80	69 012,80
ASSAINIST	2018	3	s		Assainissement 2018	443 866,81		443 866,81	443 866,81		443 866,81	254 332,81	85 000,00		85 000,00	104 534,00	104 534,00
ASSAINIST	2019	1	s		ASSAINISSEMENT 2019	290 665,83		290 665,83	290 665,83		290 665,83	290 665,83	0,00		0,00	0,00	0,00
ASSAINIST	2020	2	s		ASSAINISSEMENT 2020	317 272,00		317 272,00	317 272,00		317 272,00	222 884,00	44 000,00		44 000,00	50 388,00	50 388,00
ASSAINIST	2020	5	mo		FOURNITURES LABO 2020 2024	0,00		0,00	10 000,00		10 000,00	0,00	3 208,44		3 208,44	6 791,56	6 791,56
ASSAINIST	2021	1	s		ASSAINISSEMENT 2021	200 000,00		200 000,00	76 000,00		76 000,00	0,00	11 000,00		11 000,00	65 000,00	189 000,00
ASSAINIST	2022	2	s		ASSAINISSEMENT 2022	400 000,00		400 000,00	274 000,00		274 000,00	0,00	0,00		0,00	274 000,00	400 000,00
ASSOCCULT	2018	2	s		Assoc culturelles 2018 2021	185 000,00		185 000,00	185 000,00		185 000,00	96 595,18	46 514,00		46 514,00	41 890,82	41 890,82
ASSOCCULT	2021	1	s		MAT SCENIQUE 2021 2023 INV	480 000,00		480 000,00	480 000,00		480 000,00	33 100,00	142 486,00	-108 486,00	34 000,00	412 900,00	412 900,00
ASSOCCULT	2022	1	s		VDF CPO STRUCTURANT	45 000,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	0,00	0,00		0,00	45 000,00	45 000,00
ATTRACTIVI	2020	1	s		BUDGET PARTICIPATIF	1 002 016,71		1 002 016,71	1 002 016,71		1 002 016,71	730 746,52	249 620,78		249 620,78	21 649,41	21 649,41
ATTRACTIVI	2022	1	s		BUDGET PARTICIPATIF	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
ATTRACTIVI	2022	4	s		SCHEMA TOURISME INV	400 000,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	0,00	15 214,28		15 214,28	384 785,72	384 785,72
ATTRACTIVI	2022	5	s		CDM 2022 2024 INV	210 000,00		210 000,00	210 000,00		210 000,00	0,00	0,00		0,00	210 000,00	210 000,00
ATTRACTIVI	2022	9	s		TOURISME PROJETS INNOVANTS	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	20 000,00	20 000,00
BASELOISIR	2022	1	s		SM MADINE	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	0,00	0,00		0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
BIBLIOTHEQ	2020	1	s		ETUDES FAISABILITE ET PGR	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHEQ	2020	2	s		AIDE AMGT MOBILIER ET MAT	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
CANAUXRIV	2016	1	s		AMENAG CANAUX RIV 2016	111 503,05		111 503,05	111 503,05		111 503,05	111 503,05	0,00		0,00	0,00	0,00
CANAUXRIV	2017	1	s		Aménag canaux rivières 2017	131 832,22		131 832,22	131 832,22		131 832,22	121 332,22	10 500,00		10 500,00	0,00	0,00
CANAUXRIV	2018	1	s		Aménag canaux rivières 2018	296 601,89		296 601,89	296 601,89		296 601,89	88 101,89	50 000,00		50 000,00	158 500,00	158 500,00
CANAUXRIV	2019	1	s		Aménag canaux rivières 2019	90 094,99		90 094,99	90 094,99		90 094,99	10 494,99	27 000,00		27 000,00	52 600,00	52 600,00
CANAUXRIV	2020	1	s		AMGT CANAUX RIVIERES 2020	66 663,99		66 663,99	66 663,99		66 663,99	1 183,99	27 500,00		27 500,00	37 980,00	37 980,00
CANAUXRIV	2021	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2021	300 000,00		300 000,00	225 000,00		225 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	215 000,00	290 000,00
CANAUXRIV	2022	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2022	250 000,00		250 000,00	225 000,00		225 000,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00	225 000,00	250 000,00
CINEMA	2019	1	s		Equip cultur cinéma confluence	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	185 895,32	14 104,00		14 104,00	0,68	0,68
COMDIVERSE	2018	1	mo		MARCHE VIDEO PHOTO	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	143 734,48	114 000,00		114 000,00	42 265,52	42 265,52
COOPINTEAU	2021	1	s		COOP INTERN EAU 2021	50 000,00		50 000,00	30 000,00		30 000,00	7 500,00	7 500,00		7 500,00	15 000,00	35 000,00
DECHETS	2018	1	s		Déchets 2018	34 461,75		34 461,75	34 461,75		34 461,75	21 961,75	12 500,00		12 500,00	0,00	0,00
DECHETS	2019	1	s		DECHETS 2019	33 892,50		33 892,50	33 892,50		33 892,50	3 399,00	3 000,00		3 000,00	27 493,50	27 493,50
DECHETS	2020	3	s		DECHETS 2020	166 936,35		166 936,35	166 936,35		166 936,35	27 503,67	100 483,60		100 483,60	38 949,08	38 949,08
DECHETS	2021	1	s		DECHETS 2021	350 000,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00	300 000,00	300 000,00
DECHETS	2022	1	s		DECHETS 2022	600 000,00		600 000,00	525 000,00		525 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00	495 000,00	570 000,00
DEV CULTUR	2016	1	s		Scène musique actuelle coll	385 894,26		385 894,26	385 894,26		385 894,26	385 894,26	0,00		0,00	0,00	0,00
DEV CULTUR	2018	3	s		EQUIP CULTUREL STRUCTURANT	280 000,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	0,00	0,00		0,00	280 000,00	280 000,00
DEV CULTUR	2019	4	s		Equip cultur spect vivant Verd	2 175 000,00		2 175 000,00	2 175 000,00		2 175 000,00	0,00	0,00		0,00	2 175 000,00	2 175 000,00
DEV CULTUR	2021	2	s		MAISON VENT FORETS 21 22	150 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	63 348,00		63 348,00	86 652,00	86 652,00
DEV CULTUR	2022	6	s		CULTURE PROJETS INNOVANTS	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
DEV DURABLE	2021	1	s		AAP ARBRES 2021	150 000,00		150 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	35 226,00		35 226,00	64 774,00	114 774,00
DEV DURABLE	2021	2	s		AAP ENR 2021	100 000,00		100 000,00	75 000,00		75 000,00	0,00	0,00		0,00	75 000,00	100 000,00
DEV DURABLE	2022	1	s		AAP ARBRES 2022	175 000,00		175 000,00	125 000,00		125 000,00	0,00	17 699,00		17 699,00	107 301,00	157 301,00
DEV DURABLE	2022	2	s		AAP ENR 2022	100 000,00		100 000,00	75 000,00		75 000,00	0,00	7 075,00		7 075,00	67 925,00	92 925,00
DEV DURABLE	2022	3	s		FILIERE FORET BOIS 2022 2023	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	25 000,00	-25 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
DOMICILAGE	2019	1	s		AMELIOR HABITAT PA 2019	101 345,96		101 345,96	101 345,96		101 345,96	101 345,96	0,00		0,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2020	2	s		AMELIORATION HABITAT 2020	179 740,00		179 740,00	179 740,00		179 740,00	63 476,24	6 740,00	-830,00	5 910,00	110 353,76	110 353,76
DOMICILAGE	2021	1	s		AMELIORATION HABITAT PA 2021	244 910,00		244 910,00	244 910,00		244 910,00	27 949,96	94 910,00	-14 105,00	80 805,00	136 155,04	136 155,04
DOMICILAGE	2022	1	s		AMELIORATION HABITAT 22 23	150 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	75 000,00	-17 700,00	57 300,00	92 700,00	92 700,00
ENERGREN	2019	1	s		Economie énergie 2019	63 005,00		63 005,00	63 005,00		63 005,00	0,00	24 000,00		24 000,00	39 005,00	39 005,00
ENERGREN	2020	1	s		ECONOMIE ENERGIE 2020	156 120,00		156 120,00	156 120,00		156 120,00	0,00	62 797,64		62 797,64	93 322,36	93 322,36
ENERGREN	2020	2	s		ELECTROMOBILITE 2020	5 000,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	0,00	0,00		0,00	5 000,00	5 000,00
ENERGREN	2021	1	s		ECONOMIE ENERGIE	130 000,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	400,00	15 160,00		15 160,00	114 440,00	114 440,00
ENERGREN	2022	1	s		ECONOMIE ENERGIE	130 000,00	62 000,00	192 000,00	130 000,00	62 000,00	192 000,00	0,00	0,00		0,00	192 000,00	192 000,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - DM
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2022
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré prog à la DM 2022	Total Pré-prog. 2022	AP votées	Ajustements AP à la DM 2022	Total AP 2022	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.21)	CP 2022 votés au BP + BS + virements au 28.09.22	Ajustements CP 2022 à la DM	Total CP 2022	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2022 (dont pré-prog.)
EQUIPUSEE	2020	1	s		RECONSTITUTION CAMP NASIUM	3 300,00	-752,00	2 548,00	3 300,00	-752,00	2 548,00	0,00	3 300,00	-752,00	2 548,00	0,00	0,00
ETUDEROUTE	2006	1	mo		Etudes et recherches 2006	0,00		0,00	276 295,66		276 295,66	248 521,69	0,00		0,00	27 773,97	27 773,97
EUROPCOOP	2019	1	mo		Projet transf Land of Memory	0,00		0,00	50 850,00		50 850,00	30 761,81	3 157,00	2 613,36	5 770,36	14 317,83	14 317,83
EXPLOITBAT	2015	3	mo		GTA-Sûreté des Sites	0,00		0,00	241 323,59		241 323,59	241 323,59	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2016	2	mo		TVX ALEATOIRES COLLEGES	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	677 055,68	129 772,93		129 772,93	93 171,39	93 171,39
EXPLOITBAT	2016	4	mo		MISES EN CONFORM SUITE CONTROL	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	855 340,18	0,00		0,00	144 659,82	144 659,82
EXPLOITBAT	2016	5	mo		AMENAG BATIM ADMIN DEPART	0,00		0,00	824 572,08		824 572,08	824 572,08	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2016	6	mo		TVX ALEATOIRES ADMINISTRATION	0,00		0,00	364 176,13		364 176,13	364 176,13	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2018	1	mo		SECURISATION DES COLLEGES	0,00		0,00	3 600 000,00		3 600 000,00	1 494 004,80	552 721,26		552 721,26	1 553 273,94	1 553 273,94
EXPLOITBAT	2019	1	mo		GTA sûreté des sites de l'AG	0,00		0,00	215 400,00		215 400,00	145 389,85	25 001,12		25 001,12	45 009,03	45 009,03
EXPLOITBAT	2019	2	mo		Tvx aménagement collèges	0,00		0,00	1 248 000,00		1 248 000,00	1 062 999,43	1 525,76		1 525,76	183 474,81	183 474,81
EXPLOITBAT	2019	3	mo		Tvx issus de non conform règle	0,00		0,00	450 000,00		450 000,00	331 912,19	4 639,98		4 639,98	113 447,83	113 447,83
EXPLOITBAT	2019	4	mo		Tvx aménag batim administrat	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	235 207,38	107 381,59		107 381,59	557 411,03	557 411,03
EXPLOITBAT	2019	6	mo		Schéma Dir Maint Exploit Bât	0,00		0,00	101 692,99		101 692,99	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2020	1	mo		TRAV ALEATOIRES COLLEGES	0,00		0,00	360 786,41		360 786,41	360 786,41	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2020	2	mo		TRAV AMGT COLLEGES	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	183 839,39	159 069,62		159 069,62	657 090,99	657 090,99
EXPLOITBAT	2020	3	mo		TRAV SUR MAT AMIANTES	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2020	4	mo		COL DAMV RACC METHANI	0,00		0,00	730 000,00	100 000,00	830 000,00	10 111,44	0,00	179 098,29	179 098,29	640 790,27	640 790,27
EXPLOITBAT	2022	1	mo		HOTEL CABLAGE INFORMATIQUE	0,00		0,00	350 000,00		350 000,00	0,00	62 174,72		62 174,72	287 825,28	287 825,28
EXPLOITBAT	2022	2	mo		TVX AMENAGEMENT COLLEGES	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
EXPOSCULT	2018	1	mo		PARCOURS DONZELLI	0,00		0,00	98 894,28		98 894,28	98 894,28	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPOSCULT	2021	1	mo		ROUTE DES ABBAYES	0,00		0,00	75 000,00		75 000,00	21 476,00	37 257,60	-13 656,00	23 601,60	29 922,40	29 922,40
EXPOSCULT	2021	3	s		MISE EN VALEUR PATRIM VERRIER	18 000,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	0,00	0,00		0,00	18 000,00	18 000,00
FONDSAFGO	2009	1	mo		Aménagement foncier 2009	0,00		0,00	73 616,04		73 616,04	47 775,22	500,00	-500,00	0,00	25 840,82	25 840,82
FONDSAFGO	2010	1	mo		Aménagement foncier 2010	0,00		0,00	2 256 474,39		2 256 474,39	1 343 811,07	225 000,00	-68 396,00	156 604,00	756 059,32	756 059,32
FONDSAFGO	2013	1	mo		Aménagement Foncier 2013	0,00		0,00	640 000,00		640 000,00	256 590,16	161 500,00	-140 563,00	20 937,00	362 472,84	362 472,84
FONDSAFGO	2014	1	mo		Aménagement foncier 2014	0,00		0,00	70 000,00		70 000,00	9 941,14	1 200,00	-200,00	1 000,00	59 058,86	59 058,86
FONDSAFGO	2020	1	mo		AMGT FONCIER 2020	0,00		0,00	220 000,00		220 000,00	0,00	0,00		0,00	220 000,00	220 000,00
FONDSAFGO	2021	1	s		TRAVAUX CONNEXES 2021	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
FONDSAGRIC	2019	1	s		Diversification 2019	351 778,06		351 778,06	351 778,06		351 778,06	324 371,95	5 471,13		5 471,13	21 934,98	21 934,98
FONDSAGRIC	2020	1	s		DIVERSIFICATION 2020	240 921,33		240 921,33	240 921,33		240 921,33	98 232,28	88 729,42		88 729,42	53 959,63	53 959,63
FONDSAGRIC	2021	1	s		DIVERSIFICATION 2021	400 000,00		400 000,00	380 000,00		380 000,00	11 703,20	87 892,45		87 892,45	280 404,35	300 404,35
FONDSAGRIC	2022	3	s		DIVERSIFICATION 2022	500 000,00		500 000,00	325 000,00		325 000,00	0,00	17 907,00		17 907,00	307 093,00	482 093,00
FONDSDEVT	2016	1	s		FONDS DE DEVELOPPEMENT	598 998,87		598 998,87	598 998,87		598 998,87	348 998,87	170 463,83		170 463,83	79 536,17	79 536,17
FONDSDEVT	2017	1	s		Fonds de développement 2017	881 707,20		881 707,20	881 707,20		881 707,20	881 707,20	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2018	1	s		Fonds de développement	994 600,69		994 600,69	994 600,69		994 600,69	839 591,40	134 880,00		134 880,00	20 129,29	20 129,29
FONDSDEVT	2018	2	s		Fonds d'initiatives locales	101 425,00		101 425,00	101 425,00		101 425,00	90 930,65	10 490,00		10 490,00	4,35	4,35
FONDSDEVT	2019	1	s		Grands projets	592 535,69		592 535,69	592 535,69		592 535,69	13 742,61	278 505,65		278 505,65	300 287,43	300 287,43
FONDSDEVT	2019	2	s		Cohésion territoriale	215 000,00		215 000,00	215 000,00		215 000,00	99 183,22	89 118,00		89 118,00	26 698,78	26 698,78
FONDSDEVT	2020	1	s		GRANDS PROJETS	1 280 500,00		1 280 500,00	1 280 500,00		1 280 500,00	0,00	22 574,75		22 574,75	1 257 925,25	1 257 925,25
FONDSDEVT	2020	2	s		COHESION TERRITORIALE	299 000,00		299 000,00	299 000,00		299 000,00	63 835,00	12 522,20		12 522,20	222 642,80	222 642,80
FONDSDEVT	2020	3	s		USAGES NUMERIQUES	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2021	1	s		GRANDS PROJETS	1 980 000,00		1 980 000,00	1 980 000,00		1 980 000,00	0,00	8 607,58		8 607,58	1 971 392,42	1 971 392,42
FONDSDEVT	2021	2	s		COHESION TERRITORIALE	730 000,00		730 000,00	730 000,00		730 000,00	12 471,50	59 982,42		59 982,42	657 546,08	657 546,08
FONDSDEVT	2021	3	s		USAGES NUMERIQUES	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2022	1	s		GRANDS PROJETS	1 500 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00		0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
FONDSDEVT	2022	2	s		COHESION TERRITORIALE	400 000,00	400 000,00	800 000,00	400 000,00	400 000,00	800 000,00	0,00	0,00		0,00	800 000,00	800 000,00
FONDSFORES	2015	1	mo		Desserte Forestière Madine	0,00		0,00	172 850,96		172 850,96	7 575,72	101 500,00	15 816,09	117 316,09	47 959,15	47 959,15
FONDSFORES	2022	1	mo		TVX REPLANT FORET GLANDENOIX	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
INFRASTTIC	2016	1	mo		Fin du prog ZB tél mobile	0,00		0,00	645 000,00		645 000,00	597 263,54	26 000,00		26 000,00	21 736,46	21 736,46
INFRASTTIC	2019	1	mo		MAJ SDTAN 2019	0,00		0,00	80 000,00		80 000,00	45 510,00	28 175,00		28 175,00	6 315,00	6 315,00
INFRASTTIC	2020	1	mo		WIFI TERRITORIAL	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INGCULTUR	2021	1	mo		EXPO DANS LES TERRITOIRES	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
INVESTCOL	2012	2	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr12	0,00		0,00	1 265 002,82		1 265 002,82	1 210 938,14	0,00		0,00	54 064,68	54 064,68
INVESTCOL	2012	3	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr13	0,00		0,00	2 800 000,00		2 800 000,00	2 592 512,56	88 247,06	107 805,90	196 052,96	11 434,48	11 434,48
INVESTCOL	2014	1	mo		Prog.récurrent.colleges 2014	0,00		0,00	1 960 278,66		1 960 278,66	1 929 776,77	851,80		851,80	29 650,09	29 650,09
INVESTCOL	2014	2	mo		GO Col.Ancemont Esp.Techn 2015	0,00		0,00	2 281 000,00		2 281 000,00	2 211 955,86	0,00		0,00	69 044,14	69 044,14

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - DM
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2022
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré prog à la DM 2022	Total Pré-prog. 2022	AP votées	Ajustements AP à la DM 2022	Total AP 2022	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.21)	CP 2022 votés au BP + BS + virements au 28.09.22	Ajustements CP 2022 à la DM	Total CP 2022	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2022 (dont pré-prog.)
INVESTCOL	2014	4	mo		Accessibilité des collèges	0,00		0,00	1 384 425,89		1 384 425,89	852 997,67	0,00		0,00	531 428,22	531 428,22
INVESTCOL	2015	1	mo		Prog.récurrent enseignem. 2015	0,00		0,00	2 115 410,06		2 115 410,06	2 115 410,06	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2016	1	mo		PROG RECUR COLLEGES 2016	0,00		0,00	553 125,28		553 125,28	553 125,28	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2016	3	mo		REPARATION COLLEGE ETAIN	0,00		0,00	2 257 000,00		2 257 000,00	745 192,08	0,00		0,00	1 511 807,92	1 511 807,92
INVESTCOL	2017	1	mo		Prog récur inv collèges 2017	0,00		0,00	3 460 000,00		3 460 000,00	1 048 260,14	1 799 850,91		1 799 850,91	611 888,95	611 888,95
INVESTCOL	2018	1	mo		Mobilier et matériel scolaire	0,00		0,00	255 603,96		255 603,96	255 603,96	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2018	2	mo		Prog. plan collèges 2018	0,00		0,00	800 000,00		800 000,00	171 668,00	386 030,00	-134 674,54	251 355,46	376 976,54	376 976,54
INVESTCOL	2018	4	mo		Prog. récur. inv collèges 2018	0,00		0,00	358 956,94		358 956,94	343 538,00	0,00		0,00	15 418,94	15 418,94
INVESTCOL	2018	6	mo		PROG CITES SCOL 2018 2022	0,00		0,00	1 400 000,00		1 400 000,00	410 442,73	216 615,81		216 615,81	772 941,46	772 941,46
INVESTCOL	2019	1	mo		Prog récur inv collèges 2019	0,00		0,00	1 043 537,22		1 043 537,22	523 233,51	10 631,78		10 631,78	509 671,93	509 671,93
INVESTCOL	2019	2	s		Sub invest des collèges privés	38 968,12		38 968,12	38 968,12		38 968,12	38 008,59	0,00		0,00	959,53	959,53
INVESTCOL	2020	1	mo		GER COLLEGE 2020	0,00		0,00	280 000,00		280 000,00	213 546,12	36 198,20		36 198,20	30 255,68	30 255,68
INVESTCOL	2020	4	mo		REHABILITATION COLLEGE REVIGNY	0,00		0,00	5 800 000,00	870 000,00	6 670 000,00	251 544,39	1 412 848,62	-127 638,68	1 285 209,94	5 133 245,67	5 133 245,67
INVESTCOL	2021	1	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2021	0,00		0,00	600 000,00		600 000,00	44 989,21	178 000,00		178 000,00	377 010,79	377 010,79
INVESTCOL	2021	4	s		PARTICIP. INFRASTR. COLLEGES	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	135 044,40		135 044,40	364 955,60	364 955,60
INVESTCOL	2021	5	mo		COLL. VAUC RAFFRAICH PREAU	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	13 776,00		13 776,00	86 224,00	86 224,00
INVESTCOL	2021	6	s		SUB INV COLL PRIVES ET MFR	55 000,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	0,00	47 810,36		47 810,36	7 189,64	7 189,64
INVESTCOL	2022	1	s		SUB INVEST COLL PRIVES MFR	55 000,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	0,00	23 189,64	31 810,36	55 000,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2022	2	mo		GER COLLEGES 2022	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	133 769,23		133 769,23	366 230,77	366 230,77
INVESTCOL	2022	3	mo		CASIERS COLLEGES	0,00		0,00	160 000,00		160 000,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
INVRUTES	2011	1	mo		Opé. ponctuelles Voirie 2011	0,00		0,00	240 850,66		240 850,66	181 993,40	0,00		0,00	58 857,26	58 857,26
INVRUTES	2015	3	mo		Opé. Ponctuelles Voirie 2015	0,00		0,00	410 761,29		410 761,29	362 210,47	14 026,00		14 026,00	34 524,82	34 524,82
INVRUTES	2016	3	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2016	0,00		0,00	3 570 523,38		3 570 523,38	1 135 511,68	762 559,77	81 156,28	843 716,05	1 591 295,65	1 591 295,65
INVRUTES	2016	4	s		CPER 2015 2020	4 000 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	584 822,00	685 750,00	6 666,00	692 416,00	2 722 762,00	2 722 762,00
INVRUTES	2017	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2017	0,00		0,00	2 542 800,56		2 542 800,56	464 551,48	1 125 598,79	-1 000,00	1 124 598,79	953 650,29	953 650,29
INVRUTES	2017	2	mo		Prog récur inv routier 2017	0,00		0,00	5 249 173,39		5 249 173,39	5 106 413,81	42 759,02		42 759,02	100 000,56	100 000,56
INVRUTES	2017	3	mo		Contournement de Verdun	0,00		0,00	11 000 000,00		11 000 000,00	138 911,98	882 575,65	-182 606,11	699 969,54	10 161 118,48	10 161 118,48
INVRUTES	2017	6	mo		Dessertes CIGEO	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	123 175,26	32 086,33	-10 920,00	21 166,33	105 658,41	105 658,41
INVRUTES	2019	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2019	0,00		0,00	80 000,00		80 000,00	8 356,80	576,00		576,00	71 067,20	71 067,20
INVRUTES	2019	2	mo		Prog récur inv routier 2019	0,00		0,00	17 520 200,00		17 520 200,00	16 796 174,81	77 534,40		77 534,40	646 490,79	646 490,79
INVRUTES	2019	5	mo		Contournement Nord Est Verdun	0,00		0,00	60 000,00		60 000,00	24 737,08	7 487,68		7 487,68	27 775,24	27 775,24
INVRUTES	2020	1	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2020	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	71 785,99	731,40		731,40	27 482,61	27 482,61
INVRUTES	2020	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	0,00		0,00	13 686 640,00		13 686 640,00	9 555 790,67	96 929,42		96 929,42	4 033 919,91	4 033 919,91
INVRUTES	2021	1	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	0,00		0,00	240 000,00		240 000,00	24 078,90	141 066,71		141 066,71	74 854,39	74 854,39
INVRUTES	2021	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	0,00		0,00	18 859 500,00		18 859 500,00	9 043 673,85	1 403 559,06		1 403 559,06	8 412 267,09	8 412 267,09
INVRUTES	2021	5	mo		TAG DIEUE SUR MEUSE	0,00		0,00	371 000,00		371 000,00	0,00	80 280,19	-11 280,19	69 000,00	302 000,00	302 000,00
INVRUTES	2022	1	mo		PROJETS ROUTIERS NEUFS	0,00		0,00	70 000,00		70 000,00	0,00	64 749,00		64 749,00	5 251,00	5 251,00
INVRUTES	2022	2	mo		PROG RECUR TVX ROUTIERS	0,00		0,00	14 523 048,76		14 523 048,76	0,00	10 184 663,06	-228 300,90	9 956 362,16	4 566 686,60	4 566 686,60
INVSTBATIM	2003	1	mo	APP	Construction Archives départ.	0,00		0,00	13 303 398,87		13 303 398,87	13 284 162,25	0,00		0,00	19 236,62	19 236,62
INVSTBATIM	2011	1	mo		Prog.récur.Invts Bâtiments 2011	0,00		0,00	1 050 580,81		1 050 580,81	1 050 580,81	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2012	2	mo		Protection Temple NASIUM	0,00		0,00	350 000,00		350 000,00	284 526,81	11 769,91		11 769,91	53 703,28	53 703,28
INVSTBATIM	2012	3	mo		Construction CE VOID VACON	0,00		0,00	2 750 000,00		2 750 000,00	2 479 468,55	236 268,14		236 268,14	34 263,31	34 263,31
INVSTBATIM	2012	4	mo		Mise normes pôle agroalim.	0,00		0,00	1 748 644,79		1 748 644,79	1 748 644,79	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2013	2	mo		Construct°/Améliorat° CE	0,00		0,00	1 795 775,00		1 795 775,00	1 245 489,38	265 962,05		265 962,05	284 323,57	284 323,57
INVSTBATIM	2014	3	mo		Accessibilité autres bâtiments	0,00		0,00	517 480,87		517 480,87	17 480,87	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
INVSTBATIM	2015	1	mo		Prog.récurrent bâtiment. 2015	0,00		0,00	1 083 421,77		1 083 421,77	1 051 993,60	0,00		0,00	31 428,17	31 428,17
INVSTBATIM	2015	4	mo		Aménagement des MDS	0,00		0,00	2 485 000,00		2 485 000,00	952 180,75	279 929,59		279 929,59	1 252 889,66	1 252 889,66
INVSTBATIM	2016	1	mo		PROG RECUR AUTRES BAT 2016	0,00		0,00	889 306,99		889 306,99	869 083,66	1 343,10		1 343,10	18 880,23	18 880,23
INVSTBATIM	2017	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2017	0,00		0,00	139 965,10		139 965,10	131 971,23	0,00		0,00	7 993,87	7 993,87
INVSTBATIM	2017	2	mo		Prog Centre de connais et cult	0,00		0,00	1 300 000,00		1 300 000,00	463 591,64	521 864,84	131 486,07	653 350,91	183 057,45	183 057,45
INVSTBATIM	2018	1	mo		Prog. récur. inv bâtiments2018	0,00		0,00	2 655 000,00		2 655 000,00	1 114 183,11	1 321 947,47	136 069,09	1 458 016,56	82 800,33	82 800,33
INVSTBATIM	2019	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2019	0,00		0,00	1 650 000,00		1 650 000,00	1 275 949,35	297 367,39		297 367,39	76 683,26	76 683,26
INVSTBATIM	2019	2	mo		Mise aux normes et amélio Parc	0,00		0,00	121 078,29		121 078,29	121 078,29	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2019	3	mo		Requalification du site ESPE	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	0,00	49 228,03	-7 384,03	41 844,00	208 156,00	208 156,00
INVSTBATIM	2019	4	mo		Schéma directeur immobilier	0,00		0,00	120 000,00		120 000,00	28 400,00	33 732,06	-24 132,06	9 600,00	82 000,00	82 000,00
INVSTBATIM	2019	5	mo		Tvx réhab mise normes CE ADA	0,00		0,00	106 312,80		106 312,80	75 892,48	0,00		0,00	30 420,32	30 420,32
INVSTBATIM	2020	1	mo		REHABIL SALLE DU CONSEIL	0,00		0,00	1 450 836,94		1 450 836,94	1 239 565,94	120 836,88		120 836,88	89 597,18	89 597,18

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - DM
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2022
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré prog à la DM 2022	Total Pré-prog. 2022	AP votées	Ajustements AP à la DM 2022	Total AP 2022	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.21)	CP 2022 votés au BP + BS + virements au 28.09.22	Ajustements CP 2022 à la DM	Total CP 2022	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2022 (dont pré-prog.)
INVSTBATIM	2020	3	mo		CREATION MECS DAMVILLERS	0,00		0,00	1 640 000,00	60 000,00	1 700 000,00	57 067,56	477 822,99	36 153,63	513 976,62	1 128 955,82	1 128 955,82
INVSTBATIM	2021	2	mo		TRAVAUX GOLF DE COMBLES	0,00		0,00	530 000,00		530 000,00	7 140,00	295 611,71	15 638,01	311 249,72	211 610,28	211 610,28
INVSTBATIM	2021	3	mo		TRAV SITE BLAMONT A VERDUN	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	9 649,25		9 649,25	490 350,75	490 350,75
INVSTBATIM	2021	4	mo		HOTEL DEP SCHEMA DIRECTEUR	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	23 520,00		23 520,00	76 480,00	76 480,00
INVSTBATIM	2021	5	mo		RATIONALIS STOCKAGE CE ETAIN	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	30 717,60		30 717,60	69 282,40	69 282,40
INVSTBATIM	2022	1	mo		GER BATIMENTS 2022	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	38 926,84		38 926,84	461 073,16	461 073,16
INVSTBATIM	2022	2	mo		MECS NAZARETH	0,00		0,00	950 000,00		950 000,00	0,00	0,00		0,00	950 000,00	950 000,00
INVSTBATIM	2022	3	mo		PPI GENDARMERIES	0,00		0,00	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00	0,00		0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
INVSTBATIM	2022	4	mo		MDS NIEL	0,00		0,00	1 150 000,00		1 150 000,00	0,00	0,00		0,00	1 150 000,00	1 150 000,00
INVSTBATIM	2022	5	mo		CE LIGNY EN BARROIS	0,00		0,00	2 300 000,00		2 300 000,00	0,00	55 893,24	-27 520,29	28 372,95	2 271 627,05	2 271 627,05
LOGSOCIAL	2013	6	s		Aide Pierre parc.Pub.Etat13-18	252 031,43		252 031,43	252 031,43		252 031,43	252 031,43	0,00		0,00	0,00	0,00
LOGSOCIAL	2019	1	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 300 000,00		7 300 000,00	7 300 000,00		7 300 000,00	1 327 018,60	1 900 000,00		1 900 000,00	4 072 981,40	4 072 981,40
LOGSOCIAL	2019	2	s		Aide pierre pub 2019-2024 FP	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	505 224,37	350 000,00		350 000,00	1 144 775,63	1 144 775,63
LOGSOCIAL	2019	4	s		Aide pierre privé ANAH	3 600 000,00		3 600 000,00	3 600 000,00		3 600 000,00	1 531 007,72	800 000,00		800 000,00	1 268 992,28	1 268 992,28
LOGSOCIAL	2021	3	s		CREATION SAC-OPH 2021 2028	10 000 000,00		10 000 000,00	5 480 000,00	700 000,00	6 180 000,00	636 000,00	1 250 000,00	614 000,00	1 864 000,00	3 680 000,00	7 500 000,00
LOGSOCIAL	2021	4	s		LUTTE CONTRE LA VACANCE	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
LOGSOCIAL	2022	2	s		TVX ACCESSIBILITE RDC	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
MADINE	2013	1	s		Madine-2ème Tranche Développt	2 966 000,00		2 966 000,00	2 966 000,00		2 966 000,00	1 683 447,89	600 000,00		600 000,00	682 552,11	682 552,11
MEMOIRE	2022	1	s		REQUALIF FORTS PHASE 2	2 300 603,03		2 300 603,03	2 300 603,03		2 300 603,03	0,00	250 000,00	-185 382,00	64 618,00	2 235 985,03	2 235 985,03
MILIEUXNAT	2016	1	s		ESPACES NATUR SENS 2016	42 326,27		42 326,27	42 326,27		42 326,27	38 596,27	0,00		0,00	3 730,00	3 730,00
MILIEUXNAT	2017	1	mo		Travaux aménagement marais	0,00		0,00	354 459,98		354 459,98	336 494,98	10 000,00	-7 591,00	2 409,00	15 556,00	15 556,00
MILIEUXNAT	2018	2	s		ENS 2018 INVT	67 068,42		67 068,42	67 068,42		67 068,42	67 068,42	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2019	1	s		ENS 2019 INVT	56 084,78		56 084,78	56 084,78		56 084,78	19 337,78	35 987,00		35 987,00	760,00	760,00
MILIEUXNAT	2020	5	s		ENS 2020 INVT	10 594,00		10 594,00	10 594,00		10 594,00	0,00	10 000,00		10 000,00	594,00	594,00
MILIEUXNAT	2020	6	mo		MARAI TRVX HYD TRANCHE 2	0,00		0,00	55 864,80		55 864,80	55 864,80	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2020	8	mo		SITE ENS 2	0,00		0,00	325 000,00		325 000,00	52 440,60	257 616,14	-19 100,00	238 516,14	34 043,26	34 043,26
MILIEUXNAT	2020	10	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	0,00		0,00	40 000,00	30 000,00	70 000,00	5 856,00	8 000,00		8 000,00	56 144,00	56 144,00
MILIEUXNAT	2021	1	s		ENS 2021 INVT	200 000,00		200 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00	130 000,00	180 000,00
MILIEUXNAT	2022	3	s		ENS 2022 INVT	200 000,00		200 000,00	90 000,00		90 000,00	0,00	4 013,00		4 013,00	85 987,00	195 987,00
MOYGENADMG	2008	2	mo		Implicit Solidarité Phase 3	0,00		0,00	109 127,73		109 127,73	109 127,73	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2011	2	mo		Nouveau produit GF	0,00		0,00	614 212,76		614 212,76	568 009,92	21 817,56		21 817,56	24 385,28	24 385,28
MOYGENADMG	2011	3	mo		Informatisation DS-DETIE	0,00		0,00	1 084 292,26		1 084 292,26	993 086,27	44 680,25		44 680,25	46 525,74	46 525,74
MOYGENADMG	2012	1	mo		Nouveau logiciel Gestion RH	0,00		0,00	510 000,00		510 000,00	158 999,90	23 722,14		23 722,14	327 277,96	327 277,96
MOYGENADMG	2013	2	mo		Schéma Direct.Syst.information	0,00		0,00	4 205 704,11		4 205 704,11	4 205 704,11	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2017	3	mo		Portail internet départemental	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	209 529,41	6 000,00		6 000,00	84 470,59	84 470,59
MOYGENADMG	2018	2	mo		Schéma directeur démat	0,00		0,00	632 978,00		632 978,00	384 953,69	90 711,34		90 711,34	157 312,97	157 312,97
MOYGENADMG	2019	3	mo		Refonte collège	0,00		0,00	560 000,00		560 000,00	371 172,12	142 892,00		142 892,00	45 935,88	45 935,88
MOYGENADMG	2019	4	mo		Licences Microsoft 2019 2021	0,00		0,00	476 515,94		476 515,94	476 515,94	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2019	5	mo		Sécurisation du SI	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	69 551,03	0,00		0,00	130 448,97	130 448,97
MOYGENADMG	2019	8	mo		SENIOR ACTIV TRANSFRONTALIER	0,00		0,00	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2021	1	mo		MOYENS D'IMPRESSIION	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	10 431,60	272 200,80		272 200,80	17 367,60	17 367,60
MOYGENADMG	2021	2	mo		SCHEMA DIRECTEUR 2021 2024	0,00		0,00	2 810 000,00		2 810 000,00	686 865,19	915 021,17		915 021,17	1 208 113,64	1 208 113,64
MOYGENADMG	2021	3	mo		INFORMATISATION PMI	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	200 000,00
MOYGENADMG	2021	4	mo		MOBILIER DE BUREAU 2021 2024	0,00		0,00	715 000,00		715 000,00	48 842,37	131 396,11		131 396,11	534 761,52	534 761,52
MOYGENADMG	2022	1	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	0,00		0,00	75 000,00		75 000,00	0,00	25 000,00		25 000,00	50 000,00	50 000,00
MOYGENADMG	2022	3	mo		LICENCES MICROSOFT 22 24	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	0,00	457 786,08		457 786,08	442 213,92	442 213,92
PARTICICOL	2019	1	s		Particip collèges désaffectés	600 000,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	0,00	600 000,00	-307 725,58	292 274,42	307 725,58	307 725,58
PATNONPROT	2017	1	s		Patrimoine non protégé 2017	276 351,84		276 351,84	276 351,84		276 351,84	252 462,76	23 889,08		23 889,08	0,00	0,00
PATNONPROT	2018	1	s		Patrimoine non protégé	207 200,00		207 200,00	207 200,00		207 200,00	134 174,24	2 722,00		2 722,00	70 303,76	70 303,76
PATNONPROT	2019	1	s		Patrimoine non protégé	19 431,36		19 431,36	19 431,36		19 431,36	12 628,20	6 803,16		6 803,16	0,00	0,00
PATNONPROT	2020	1	s		PAT NON PROTEGE	161 800,00		161 800,00	161 800,00		161 800,00	24 461,53	10 759,84		10 759,84	126 578,63	126 578,63
PATNONPROT	2021	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	270 000,00		270 000,00	270 000,00		270 000,00	15 435,93	34 488,72		34 488,72	220 075,35	220 075,35
PATNONPROT	2022	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00		0,00	300 000,00	300 000,00
PATPROTEGE	2015	1	s		Patrimoine protégé 2015	336 756,94		336 756,94	336 756,94		336 756,94	157 426,94	176 095,88		176 095,88	3 234,12	3 234,12
PATPROTEGE	2016	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	263 250,00		263 250,00	263 250,00		263 250,00	220 409,65	42 835,23		42 835,23	5,12	5,12
PATPROTEGE	2017	1	s		Patrimoine protégé 2017	208 800,00		208 800,00	208 800,00		208 800,00	173 339,39	35 460,61		35 460,61	0,00	0,00
PATPROTEGE	2018	1	s		Patrimoine protégé	274 527,83		274 527,83	274 527,83		274 527,83	55 269,38	128 286,59		128 286,59	90 971,86	90 971,86

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - DM
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2022
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré prog à la DM 2022	Total Pré-prog. 2022	AP votées	Ajustements AP à la DM 2022	Total AP 2022	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.21)	CP 2022 votés au BP + BS + virements au 28.09.22	Ajustements CP 2022 à la DM	Total CP 2022	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2022 (dont pré-prog.)
PATPROTEGE	2019	1	s		Patrimoine protégé	42 452,82		42 452,82	42 452,82		42 452,82	3 160,21	0,00		0,00	39 292,61	39 292,61
PATPROTEGE	2020	1	s		PAT PROTEGE	245 000,00		245 000,00	245 000,00		245 000,00	50 105,86	11 393,13		11 393,13	183 501,01	183 501,01
PATPROTEGE	2021	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	680 000,00		680 000,00	680 000,00		680 000,00	106 320,40	190 593,95		190 593,95	383 085,65	383 085,65
PATPROTEGE	2022	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
PAUVRETE	2022	1	mo		INCLUSION NUMERIQUE	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00	35 000,00	35 000,00
PROTECEAU	2013	1	s		Protect. ressources eaux 2013	130 152,36		130 152,36	130 152,36		130 152,36	129 052,36	510,00		510,00	590,00	590,00
PROTECEAU	2014	1	s		Protect. Ressources eaux 2014	210 807,52		210 807,52	210 807,52		210 807,52	106 759,52	0,00		0,00	104 048,00	104 048,00
PROTECEAU	2015	1	s		PROTEC RESSOURCES EN EAUX 2015	74 044,33		74 044,33	74 044,33		74 044,33	63 044,33	0,00		0,00	11 000,00	11 000,00
PROTECEAU	2016	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU2016	90 217,21		90 217,21	54 217,21		54 217,21	41 060,79	6 000,00		6 000,00	7 156,42	43 156,42
PROTECEAU	2017	1	s		Protection ressources eau 2017	228 810,14		228 810,14	173 310,14		173 310,14	60 066,24	10 000,00		10 000,00	103 243,90	158 743,90
PROTECEAU	2017	2	s		Alimentation eau potable 2017	102 230,38		102 230,38	102 230,38		102 230,38	82 230,38	0,00		0,00	20 000,00	20 000,00
PROTECEAU	2018	1	s		Protection ressources eau 2018	122 193,32		122 193,32	122 193,32		122 193,32	103 693,32	18 500,00		18 500,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2018	2	s		Alimentation eau potable 2018	273 744,98		273 744,98	311 244,98		311 244,98	185 901,15	0,00		0,00	125 343,83	87 843,83
PROTECEAU	2019	1	s		Protection ressources eau 2019	75 503,07		75 503,07	75 503,07		75 503,07	27 503,07	20 000,00		20 000,00	28 000,00	28 000,00
PROTECEAU	2019	2	s		Alimentation eau potable 2019	145 529,81		145 529,81	145 529,81		145 529,81	32 884,81	79 127,35		79 127,35	33 517,65	33 517,65
PROTECEAU	2020	1	s		PROTECT RESS EAUX 2020	160 000,00		160 000,00	116 250,00		116 250,00	0,00	4 000,00		4 000,00	112 250,00	156 000,00
PROTECEAU	2020	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	260 000,00		260 000,00	116 000,00		116 000,00	24 202,15	15 180,00		15 180,00	76 617,85	220 617,85
PROTECEAU	2020	3	s		COOPERATION INTERNAT 2020	15 000,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2021	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU 2021	240 000,00		240 000,00	115 500,00		115 500,00	0,00	40 000,00	-30 000,00	10 000,00	105 500,00	230 000,00
PROTECEAU	2021	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2021	1 800 000,00		1 800 000,00	365 000,00		365 000,00	0,00	284 182,65	-224 900,00	59 282,65	305 717,35	1 740 717,35
PROTECEAU	2022	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2022	250 000,00		250 000,00	117 000,00		117 000,00	0,00	17 500,00	-12 500,00	5 000,00	112 000,00	245 000,00
PROTECEAU	2022	2	s		ALIM EAU POTABLE 2022	600 000,00		600 000,00	506 500,00		506 500,00	0,00	5 000,00	-5 000,00	0,00	506 500,00	600 000,00
RENOVETAB	2019	1	s		RENOVATION ETS 2019	3 237 643,54		3 237 643,54	3 237 643,54		3 237 643,54	5 088,00	1 665 537,00	-1 665 537,00	0,00	3 232 555,54	3 232 555,54
RENOVETAB	2020	1	s		RENOVATION ETS 2020	2 304 763,41		2 304 763,41	2 304 763,41		2 304 763,41	479 779,60	0,00		0,00	1 824 983,81	1 824 983,81
RENOVETAB	2021	1	s		TX RESTRUCTURATION	343 044,00		343 044,00	343 044,00		343 044,00	0,00	0,00		0,00	343 044,00	343 044,00
RENOVETAB	2022	1	s		RENOVATION ETS 2022	3 750 000,00		3 750 000,00	3 750 000,00		3 750 000,00	0,00	0,00		0,00	3 750 000,00	3 750 000,00
STRUCTOUR	2019	2	s		INVT ASSOC TOURISTIQUES	112 198,00		112 198,00	112 198,00		112 198,00	51 653,00	60 545,00		60 545,00	0,00	0,00
STRUCTOUR	2021	1	s		VELOROUTE VOIES VERTES 2021	150 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00		0,00	150 000,00	150 000,00
STRUCTOUR	2022	1	s		VELOROUTES VOIES VERTES 2022	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
TEMPSHIST	2010	2	mo		Le Temps de l'Histoire - MO	0,00		0,00	1 211 953,07		1 211 953,07	1 176 124,43	0,00		0,00	35 828,64	35 828,64
TEMPSHIST	2015	2	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	0,00		0,00	4 630 000,00		4 630 000,00	2 868 083,88	0,00		0,00	1 761 916,12	1 761 916,12
TEMPSHIST	2018	1	s		DETECTION LIDAR	5 859,78		5 859,78	5 859,78		5 859,78	5 859,78	0,00		0,00	0,00	0,00
TICCOLLEGE	2018	1	mo		Matériel informatique collège	0,00		0,00	1 241 383,06		1 241 383,06	1 211 383,06	0,00		0,00	30 000,00	30 000,00
TICCOLLEGE	2021	1	mo		MAT INFORMATIQUE SCOL 2021	0,00		0,00	1 200 000,00		1 200 000,00	142 278,42	605 463,00		605 463,00	452 258,58	452 258,58
total..:						78 243 588,34	2 061 248,00	80 304 836,34	276 792 066,74	3 821 248,00	280 613 314,74	124 800 708,35	40 329 511,91	-2 355 067,30	37 974 444,61	117 838 161,78	124 665 911,78

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - DM
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2022
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP à la DM 2022	Total AP 2022	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.21)	CP 2022 votés au BP + BS + virements au 28.09.22	Ajustements CP 2022 à la DM	Total CP 2022	CP ult.
EUROPCOOP	2019	5	mo		Projet transf Land of Memory	25 000,00		25 000,00	0,00	3 800,00	-3 800,00	0,00	25 000,00
EXPLOITBAT	2016	7	mo		Recettes des batim d'enseignem	143 798,47		143 798,47	143 798,47	0,00		0,00	0,00
EXPOSCULT	2018	2	mo		PARCOURS DONZELLI	46 379,99		46 379,99	46 379,99	0,00		0,00	0,00
EXPOSCULT	2021	2	mo		ROUTE DES ABBAYES	60 000,00		60 000,00	0,00	0,00		0,00	60 000,00
FONDSAFGO	2009	2	mo		Aménagement foncier 2009	67 980,92		67 980,92	18 980,92	0,00		0,00	49 000,00
FONDSAFGO	2010	2	mo		Aménagement foncier 2010	850 150,00		850 150,00	81 811,98	0,00		0,00	768 338,02
FONDSAFGO	2013	2	mo		Aménagement Foncier 2013	510 500,00		510 500,00	227 285,75	19 434,67		19 434,67	263 779,58
FONDSFORES	2016	1	mo		Desserte forestière Madine	3 000,00		3 000,00	0,00	3 000,00	-3 000,00	0,00	3 000,00
INFRASTTIC	2016	4	mo		Fin du prog ZB tél mobile	446 847,68		446 847,68	0,00	446 847,68	-446 847,68	0,00	446 847,68
INGCULTUR	2017	2	mo		Exposition Saint Mihiel	148 750,00		148 750,00	133 684,64	0,00		0,00	15 065,36
INVESTCOL	2015	2	mo		Prog.récurrent enseigt 2015	374 889,11		374 889,11	374 889,11	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2016	2	mo		PROG RECETTE COLLEGES 2016	98 886,48		98 886,48	98 886,48	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2017	2	mo		Prog. récurrent collèges 2017	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2018	3	mo		Prog. GIP collège 2018	824 814,99		824 814,99	601 444,17	211 356,16	-68 318,47	143 037,69	80 333,13
INVESTCOL	2019	3	mo		DSID COLLEGE VAUCOULEURS	1 111 630,25		1 111 630,25	889 304,19	222 326,24		222 326,24	-0,18
INVESTCOL	2020	3	mo		DSID COLLEGE THIERVILLE	591 200,00		591 200,00	177 360,00	295 600,00		295 600,00	118 240,00
INVESTCOL	2021	2	mo		DSID COLLEGES 2021	635 000,00		635 000,00	90 000,00	100 500,00		100 500,00	444 500,00
INVESTCOL	2021	3	mo		FIPD 2020 - SECURISATION COL	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00	76 080,00	76 080,00	23 920,00
INVESTCOL	2022	4	mo		DSID COLLEGES 2022	0,00	294 133,76	294 133,76	0,00	0,00	88 240,13	88 240,13	205 893,63
INVESTCOL	2022	5	mo		OPTIMISATION GEST EAUX COLL	0,00	24 627,00	24 627,00	0,00	0,00	24 627,00	24 627,00	0,00
INVESTCOL	2022	6	mo		SECURISATION COLL GIP 2019	0,00	346 833,33	346 833,33	0,00	0,00	84 516,67	84 516,67	262 316,66
INVESTCOL	2022	7	mo		FIPD COLLEGES 2022	0,00	27 102,00	27 102,00	0,00	0,00	27 102,00	27 102,00	0,00
INVROUTES	2016	5	mo		OPERATIONS PONCTUELLES 2016	1 814 637,00		1 814 637,00	486 604,45	28 451,00	-4 216,50	24 234,50	1 303 798,05
INVROUTES	2017	4	mo		Prog récur inv routier 2017	1 467 354,40		1 467 354,40	926 512,00	143 840,00	-4 000,00	139 840,00	401 002,40
INVROUTES	2017	5	mo		Contournement de Verdun	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00		0,00	1 500 000,00
INVROUTES	2018	3	mo		Prog. récur. inv routier 2018	2 345 000,00		2 345 000,00	2 218 150,19	122 474,42		122 474,42	4 375,39
INVROUTES	2018	4	mo		Opération ponctuelles 2017	704 000,00		704 000,00	0,00	338 500,00	-338 500,00	0,00	704 000,00
INVROUTES	2019	3	mo		Prog récur inv routier 2019	1 380 000,00		1 380 000,00	480 093,50	165 208,22	16 025,70	181 233,92	718 672,58
INVROUTES	2020	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	1 602 000,00		1 602 000,00	1 110 099,95	0,00		0,00	491 900,05
INVROUTES	2021	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	1 512 500,00		1 512 500,00	5 750,00	762 400,00	-299 513,21	462 886,79	1 043 863,21
INVROUTES	2021	4	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	415 000,00		415 000,00	211 095,48	86 000,00	-81 150,00	4 850,00	199 054,52
INVROUTES	2022	5	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2022	590 000,00	10 000,00	600 000,00	0,00	458 499,11	-320 383,41	138 115,70	461 884,30
INVSTBATIM	2020	2	mo		PRIMES CEE DIVERS BATIMENTS	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
INVSTBATIM	2020	4	mo		DSID CE DE VOID	623 821,00		623 821,00	439 040,00	184 781,00	-75 021,00	109 760,00	75 021,00
INVSTBATIM	2021	1	mo		DSID BATIMENTS 2021	1 108 698,34		1 108 698,34	242 609,50	656 088,84		656 088,84	210 000,00
INVSTBATIM	2022	6	mo		DSID BATIMENTS 2022	0,00	652 798,00	652 798,00	0,00	0,00	195 839,40	195 839,40	456 958,60
LOGSOCIAL	2019	3	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 300 000,00		7 300 000,00	1 327 018,60	1 900 000,00		1 900 000,00	4 072 981,40

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - DM
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2022
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP à la DM 2022	Total AP 2022	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.21)	CP 2022 votés au BP + BS + virements au 28.09.22	Ajustements CP 2022 à la DM	Total CP 2022	CP ult.
MILIEUXNAT	2020	7	mo		MARAIS TRVX HYD TRANCHE 2	27 932,40		27 932,40	27 932,40	0,00		0,00	0,00
MILIEUXNAT	2020	9	mo		SITE ENS 2	100 000,00		100 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00	60 000,00
MILIEUXNAT	2020	12	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	24 000,00		24 000,00	0,00	4 800,00		4 800,00	19 200,00
MOYGENADMG	2017	5	mo		Matériel mobilier ergo FIPHFP	58 000,00		58 000,00	58 000,00	0,00		0,00	0,00
MOYGENADMG	2019	7	mo		Portail Senior Active	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
MOYGENADMG	2019	9	mo		SITE INTERNET TRANSFRONTALIER	6 000,00		6 000,00	0,00	0,00		0,00	6 000,00
MOYGENADMG	2022	2	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	55 800,00		55 800,00	0,00	18 600,00		18 600,00	37 200,00
PAUVRETE	2022	3	mo		INCLUSION NUMERIQUE	25 000,00		25 000,00	0,00	7 500,00		7 500,00	17 500,00
TEMPSHIST	2015	3	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	3 000 000,00		3 000 000,00	1 336 308,64	0,00		0,00	1 663 691,36
Total ...						31 698 571,03	1 355 494,09	33 054 065,12	11 753 040,41	6 220 007,34	-1 132 319,37	5 087 687,97	16 213 336,74

BUDGET PRINCIPAL - Situation des autorisations d'engagement Dépenses - DM 2022

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE votée	Propositions DM2022	TOTAL CUMULE	TOTAL Réalisé	Crédits ouverts en 2022		Reste à financer
								BP+BS	DM n°1/22	
ACTENVIRON	2020	1	AE ACTEURS ENVIRONNT 2020	34 071,00		34 071,00	34 071,00			0,00
ACTENVIRON	2021	1	AE ACTEURS ENV 2021	80 000,00		80 000,00	40 533,51	17 255,00		22 211,49
ACTENVIRON	2022	1	AE ACTEURS ENVIRONN 2022 F	80 000,00		80 000,00	0,00	37 745,00	4 709,00	37 546,00
ANIMCOLLEC	2021	1	AE MEDiateur CULTUREL MONTMEDY 2021 2026	50 000,00		50 000,00	8 000,00	10 000,00		32 000,00
ARCHIVES	2020	1	AE PUBLICATION NUMERIQUE	0,00		0,00	0,00			0,00
ARCHIVES	2022	1	AE UNIV HIVER 2022 2025	41 400,00		41 400,00	0,00	7 500,00		33 900,00
ASSAINIST	2019	2	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	200 000,00		200 000,00	87 957,75	35 000,00		77 042,25
ASSAINIST	2020	1	AE MISSION BOUES 2020	12 750,00		12 750,00	12 750,00			0,00
ASSAINIST	2020	6	AE FOURNITURES LABO 2020 2024	20 000,00		20 000,00	1 162,80			18 837,20
ASSAINIST	2020	3	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	150 000,00		150 000,00	39 497,70	37 500,00		73 002,30
ASSAINIST	2021	2	AE MISSION BOUES 2021	15 000,00		15 000,00	0,00	12 750,00		2 250,00
ASSAINIST	2022	1	AE MISSION BOUES 2022	13 000,00		13 000,00	0,00			13 000,00
ASSOCCULT	2020	1	AE POLE RESSOURC CULT 20 22	30 000,00		30 000,00	18 500,00	10 000,00		1 500,00
ASSOCCULT	2021	2	AE MATERIEL SCENIQUE 2021 2023	421 000,00		421 000,00	85 514,73	110 000,00		225 485,27
ATTRACTIVI	2019	3	AE E MEUSE SANTE	2 017 577,99		2 017 577,99	400 000,00	200 000,00		1 417 577,99
ATTRACTIVI	2018	2	AE - MAINTENANC EVEN MONTGOLF	82 503,01		82 503,01	82 503,01			0,00
ATTRACTIVI	2021	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2021	1 145 700,00		1 145 700,00	880 700,00	165 700,00		99 300,00
ATTRACTIVI	2021	2	AE EVENEMENTS MONTGOLFIERE 2021 2023	187 200,00		187 200,00	41 904,00	22 000,00		123 296,00
ATTRACTIVI	2022	2	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2022	1 200 000,00		1 200 000,00	0,00	1 035 000,00		165 000,00
ATTRACTIVI	2022	3	AE SCHEMA TOURISME FCT	300 000,00		300 000,00	0,00			300 000,00
ATTRACTIVI	2022	6	AE ACCOMPAGN CDM	930 000,00		930 000,00	0,00	310 000,00		620 000,00
BASELOISIR	2021	2	AE SPL CHAMBLEY MADINE	0,00		0,00	0,00			0,00
BIBLIOTHEQ	2020	3	AE AIDE AU RECRUTEMENT	34 000,00		34 000,00	0,00	17 001,00		16 999,00
BIBLIOTHEQ	2020	4	AE CONSTITUTION FONDS DOCUMENTAIRE	0,00		0,00	0,00			0,00
CDT	2020	2	AE ATTRACTIVITE 2020	520 866,99		520 866,99	520 866,99			0,00
CULTSCOL	2017	1	EDUC CULTU ARTISTIQUE 17 22	2 126 000,00		2 126 000,00	1 552 830,29	465 000,00		108 169,71
DECHETS	2020	4	AE COLLECT PNEUS ADA 2020 2023	30 000,00		30 000,00	2 781,02	8 000,00		19 218,98
DECHETS	2020	1	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	180 000,00		180 000,00	38 448,00	35 000,00	-4 300,00	110 852,00
DEVCULTUR	2017	1	ASSOC CONVENTIONNEMENT PLURIA	225 000,00		225 000,00	217 000,00	6 000,00		2 000,00
DEVCULTUR	2018	1	AE - STRUCTURANTS CONV18_22	1 977 000,00		1 977 000,00	1 551 700,00	274 500,00		150 800,00
DEVCULTUR	2018	2	AE_RESID TERRIT ARTIST CREAT	320 000,00		320 000,00	46 000,00			274 000,00
DEVCULTUR	2019	2	AE CREAT COMPTEMP 19_21	128 300,00		128 300,00	104 737,49	14 500,00		9 062,51
DEVCULTUR	2019	3	AE SOUTIEN ESP SAINT LOUIS	0,00		0,00	0,00			0,00
DEVCULTUR	2020	1	AE PROJETS CULTUTELS INNOVANTS EXPERIMENTAL	0,00		0,00	0,00			0,00
DEVCULTUR	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT EPCI POLITIQUE CULTURELLE	270 000,00		270 000,00	0,00	27 000,00		243 000,00

BUDGET PRINCIPAL - Situation des autorisations d'engagement Dépenses - DM 2022

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE votée	Propositions DM2022	TOTAL CUMULE	TOTAL Réalisé	Crédits ouverts en 2022		Reste à financer
								BP+BS	DM n°1/22	
ATTRACTIVI	2022	7	AE_ACCPT REGION ETUDE CANAUX	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00
ATTRACTIVI	2022	8	AE_TOURISME PROJETS_INNOVANTS	50 000,00		50 000,00	0,00	25 000,00		25 000,00
DEVCULTUR	2022	1	AE_STRUCTURANTS 22 26	2 100 000,00		2 100 000,00	0,00	145 000,00		1 955 000,00
DEVCULTUR	2022	2	AE_CREATION COMTEMP 22 24	120 000,00		120 000,00	0,00	40 000,00		80 000,00
DEVCULTUR	2022	5	AE_CULTURE PROJETS_INNOVANTS	50 000,00		50 000,00	0,00	25 000,00		25 000,00
DEVCULTUR	2022	3	AE_RESIDENCE PERMANENTE 22 25	265 000,00		265 000,00	0,00	64 000,00		201 000,00
DEVCULTUR	2022	4	AE_COOP TRANSF GT CULT PROG	12 000,00		12 000,00	0,00	4 000,00		8 000,00
DEVDURABLE	2020	1	AE_ACCOMPAGNEMENT CTE	100 000,00		100 000,00	64 062,00	10 000,00	-270,78	26 208,78
DEVDURABLE	2021	3	AE_BILAN EFFET SERRE 2021_2022	40 000,00		40 000,00	9 000,00	10 000,00		21 000,00
DEVDURABLE	2021	4	AE_SARE 2021 2023	60 000,00		60 000,00	20 000,00	20 000,00		20 000,00
DEVSOCTER	2020	1	AE_FOYER JEUN TRAVAIL 20 21	200 000,00		200 000,00	160 000,00	40 000,00		0,00
DEVDURABLE	2022	4	AE_EDD_COLLEGE_ANNEE_SCOLAIRE_2022-2023	15 000,00		15 000,00	0,00	5 000,00		10 000,00
DEVSOCTER	2022	1	AE_FOYER JEUNE TRAVAIL 2022	100 000,00		100 000,00	0,00	60 000,00		40 000,00
DOMICILAGE	2020	3	AE_FINANCEMENT SAAD 2020	575 475,46		575 475,46	138 850,48	436 624,98		0,00
DOMICILAGE	2019	2	AE_SENIOR ACTIV VADEMECUM RECYCLOTHEQUE	20 000,00		20 000,00	10 000,00	10 000,00		0,00
DOMICILHAN	2019	1	AE_TRANSPORT PMR 2019 2023	3 174 016,00		3 174 016,00	1 492 335,41	794 654,00		887 026,59
DOMICILHAN	2022	3	AE_2023 2030 AIDE VIE PARTAGEE	0,00	3 067 500,00	3 067 500,00	0,00			3 067 500,00
DOMICILAGE	2022	3	AE_DOT_QUALITE_SAAD_2022	218 312,49		218 312,49	0,00	195 512,89		22 799,60
DOMICILAGE	2022	6	AE_SAAD_PA_PH_AVT_43_BAD_2022	1 700 000,00		1 700 000,00	0,00	1 280 935,23		419 064,77
DOMICILHAN	2022	1	AE_SAAD 2022	0,00		0,00	0,00			0,00
EUROPCOOP	2016	1	PART_FONC INTERREG V A GR	100 000,00		100 000,00	63 578,92	14 000,00		22 421,08
EUROPCOOP	2018	4	AE_SYS INF GEO GRANDE REGION	30 000,00		30 000,00	15 305,54	6 000,00		8 694,46
EUROPCOOP	2019	3	AE_PROJET TRANSF LAND MEMORY	90 000,00		90 000,00	40 280,53	13 600,00		36 119,47
EUROPCOOP	2018	2	AE_SCHEMA DEV TERRIT GDE REGIO	4 230,85		4 230,85	3 384,68	846,17		0,00
EUROPCOOP	2019	2	AE_FRAIS DE TRADUCTION	30 000,00		30 000,00	4 301,32	20 300,00		5 398,68
EUROPCOOP	2021	1	AE_CONTRIBUTION FINANCIERE PROG PRESIDENCE F	40 000,00		40 000,00	0,00	20 000,00	-9 750,00	29 750,00
EUROPCOOP	2021	2	AE_PARTICIPATION GIP MAISON EUROPE GRAND EST	0,00		0,00	0,00			0,00
EUROPCOOP	2022	1	AE_2022 1 INTERREG VI 2021-27	120 000,00	-20 000,00	100 000,00	0,00			100 000,00
EUROPCOOP	2022	2	AE_PETITS PROJ INTER VI 21-27	0,00		0,00	0,00			0,00
EUROPCOOP	2022	3	AE22_3 FRONTALIERS GRAND EST	15 000,00		15 000,00	0,00	5 000,00		10 000,00
EXPLOITBAT	2017	1	AMO_MAINT GENIE CLIM BAT DPTX	133 000,00		133 000,00	84 264,86			48 735,14
EXPLOITBAT	2018	2	AE - FONCTIONN CITES SCOLAIRES	125 000,00		125 000,00	26 351,58	84 295,98		14 352,44
EXPLOITBAT	2019	5	AE_GTA SURETE DES SITES ADM G	165 000,00		165 000,00	129 101,11			35 898,89
FONDSAGRIC	2019	2	AE_SANTE ANIMALE 2019 2021	690 000,00		690 000,00	690 000,00			0,00
FONDSAGRIC	2019	3	AE_CHAMBRE AGRICUL 2019 2021	216 000,00		216 000,00	216 000,00			0,00

BUDGET PRINCIPAL - Situation des autorisations d'engagement Dépenses - DM 2022

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE votée	Propositions DM2022	TOTAL CUMULE	TOTAL Réalisé	Crédits ouverts en 2022		Reste à financer
								BP+BS	DM n°1/22	
FONDSAGRIC	2020	2	AE CHAMBRE AGRICULTURE CTE 2020 2021	45 000,00		45 000,00	33 750,00	11 250,00		0,00
FONDSAGRIC	2021	2	AE CHAMBRE AGRICULTURE 2021	108 000,00		108 000,00	54 000,00	54 000,00		0,00
FONDSAGRIC	2021	3	AE RENOUVELLEMENT DSP LDA	50 000,00		50 000,00	7 845,00	27 000,00	-8 158,50	23 313,50
FONDSAGRIC	2022	1	AE SANTE ANIMALE 2022-2024	690 000,00		690 000,00	0,00	138 000,00		552 000,00
FONDSAGRIC	2022	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2022	108 000,00		108 000,00	0,00	52 500,00		55 500,00
FRAIGENSOC	2019	1	AE CENTRE SOCIAUX 2019 2022	128 000,00		128 000,00	96 000,00	32 000,00		0,00
FRAIGENSOC	2020	1	AE SUB ASSOC 2020 2023	397 400,00		397 400,00	212 200,00	92 600,00		92 600,00
FRAIGENSOC	2021	1	AE SUB CARAC SOC CENTRES SOCIAUX 2021_24	419 600,00		419 600,00	104 900,00	104 900,00		209 800,00
FRAIGENSOC	2021	2	AE SUB ASSO CARITATIVES 2021_23	120 900,00		120 900,00	40 300,00			80 600,00
INSERTION	2015	5	AE - FSE RETOURS	2 396 180,34		2 396 180,34	1 864 861,93			531 318,41
INSERTION	2017	1	ACCOMPAGNEMENT	233 552,00		233 552,00	146 833,90			86 718,10
INSERTION	2017	6	AE_AVANCES SUBV FSE 2017 2020	3 936 916,96		3 936 916,96	2 731 584,19	414 263,98		791 068,79
INSERTION	2017	8	ATELIER CHANTIERS INS FIN DEP	920 000,00		920 000,00	750 000,00			170 000,00
INSERTION	2018	3	AE_OPTIMISAT PARCOURS 2018	1 290 000,00		1 290 000,00	420 836,16	134 277,00		734 886,84
INSERTION	2018	6	AE_INSERT ACTIV ECONOMIQUES	7 000,00		7 000,00	7 000,00			0,00
INSERTION	2018	7	AE - ACI EI 2018 2020	4 896 611,30		4 896 611,30	4 401 100,70	436 511,60		58 999,00
INSERTION	2019	2	AE LEVEE DES FREINS	123 600,00		123 600,00	123 600,00			0,00
INSERTION	2019	4	AE INSERTION JEUNES	96 500,00		96 500,00	96 500,00			0,00
INSERTION	2019	6	AE SOUTIEN PARCOURS INSERTION	100 000,00		100 000,00	5 815,00			94 185,00
INSERTION	2018	1	AE_MASP GESTION 2018_2021	960 000,00		960 000,00	717 513,73	70 000,00		172 486,27
INSERTION	2020	1	AE ACCOMPAGNEMENT	100 600,00		100 600,00	76 727,50	13 410,00		10 462,50
INSERTION	2020	2	AE LEVEE DES FREINS	135 500,00		135 500,00	109 200,00			26 300,00
INSERTION	2020	3	AE ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE	90 000,00		90 000,00	52 500,00	30 000,00		7 500,00
INSERTION	2020	4	AE INSERTION ACTIV ECO ATS_AI	12 000,00		12 000,00	8 000,00			4 000,00
INSERTION	2020	6	AE GENS DU VOYAGE 2020	38 700,00		38 700,00	38 700,00			0,00
INSERTION	2020	7	AE BILAN FSE 14_20 ET RENOUVELLEMENT 21_27	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
INSERTION	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT	151 900,00		151 900,00	21 150,00	25 950,00		104 800,00
INSERTION	2021	2	AE LEVEE DES FREINS	134 400,00		134 400,00	64 500,00	66 900,00	-2 108,91	5 108,91
INSERTION	2021	3	AE INSERTION ACTIVITE ECONOMIQUE	12 000,00		12 000,00	6 000,00	6 000,00	-1 000,00	1 000,00
INSERTION	2021	6	AE RECONC SAV FAIRE PROF 21_22	20 070,00		20 070,00	8 250,00	8 250,00		3 570,00
INSERTION	2021	4	AE GENS DU VOYAGE 2021	38 700,00		38 700,00	23 220,00	15 480,00		0,00
INSERTION	2021	5	AE ISCG 2021_2023	50 000,00		50 000,00	10 000,00	20 000,00	-8 000,00	28 000,00
INSERTION	2022	2	AE ACI EI 2022 2023	1 828 000,00		1 828 000,00	0,00	1 270 000,00		558 000,00
INSERTION	2022	3	AE SUB FSE 2022 2024	550 000,00		550 000,00	0,00	282 490,40	-6 058,00	273 567,60
INSERTION	2022	4	AE REFERENT ACC 2022 2023	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

BUDGET PRINCIPAL - Situation des autorisations d'engagement Dépenses - DM 2022

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE votée	Propositions DM2022	TOTAL CUMULE	TOTAL Réalisé	Crédits ouverts en 2022		Reste à financer
								BP+BS	DM n°1/22	
INSERTION	2022	5	AE LEVEE DES FREINS 2022	62 000,00		62 000,00	0,00	45 000,00		17 000,00
INSERTION	2022	6	AE INSERTION ECO ATS AI 2022	12 000,00		12 000,00	0,00	6 000,00	-2 000,00	8 000,00
INSERTION	2022	7	AE GENS DU VOYAGE 2022	38 700,00		38 700,00	0,00	23 220,00		15 480,00
INSERTION	2022	8	AE CCAS 2022	87 150,00		87 150,00	0,00	43 575,00		43 575,00
INSERTION	2022	9	AE ACCOMPAGN GLOBAL 2022	67 300,00		67 300,00	0,00	16 490,00		50 810,00
INSERTION	2022	1	AE MASP GESTION 2022 2025	960 000,00		960 000,00	0,00	240 000,00		720 000,00
INSERTION	2022	10	AE FSE REACT EU 2022 2023	1 231 068,30		1 231 068,30	0,00			1 231 068,30
JEUNESSE	2020	1	AE INSERTION JEUNESSE 20 22	240 000,00		240 000,00	112 000,00	80 000,00		48 000,00
LOGSOCIAL	2018	1	AE ADIL 2018 2020	108 000,00		108 000,00	108 000,00			0,00
LOGSOCIAL	2020	1	AE MESURE ACCOMP SOCIAL	40 000,00		40 000,00	40 000,00			0,00
LOGSOCIAL	2021	1	AE ADIL 2021 2023	108 000,00		108 000,00	36 000,00	36 000,00		36 000,00
LOGSOCIAL	2021	2	AE PDH 2021 2022	66 000,00		66 000,00	0,00	40 400,00	-6 830,00	32 430,00
INSERTION	2022	13	AE_FSE_RENOUVELLEMENT_21-27	52 800,00		52 800,00	0,00	26 400,00		26 400,00
INSERTION	2022	14	AE_AMO_PLATEFORME_METIER_SANITAIRE_ET_SOC	60 000,00		60 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
INSERTION	2022	15	AE_ILLETRISME	39 000,00		39 000,00	0,00	19 500,00		19 500,00
LOGSOCIAL	2022	1	AE SOUTIEN AIVS	15 000,00		15 000,00	0,00			15 000,00
MILIEUXNAT	2018	5	AE ETUDE AVIFAUNE 2018_2021	122 862,00		122 862,00	122 862,00			0,00
MILIEUXNAT	2018	7	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	37 864,20		37 864,20	31 987,20	5 877,00		0,00
MILIEUXNAT	2020	1	AE ENS 2020 FONCT	194 663,11		194 663,11	192 013,11			2 650,00
MILIEUXNAT	2020	2	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	500 000,00		500 000,00	72 913,20	62 500,00		364 586,80
MILIEUXNAT	2020	4	AE ANIMATION NATURE 2020 2021	20 000,00		20 000,00	7 089,88	5 000,00		7 910,12
MILIEUXNAT	2021	2	AE ENS 2021	200 000,00		200 000,00	103 439,80	61 000,00		35 560,20
MILIEUXNAT	2021	3	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	250 000,00		250 000,00	0,00	35 000,00	20 000,00	195 000,00
MILIEUXNAT	2021	5	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	156 000,00		156 000,00	0,00	30 000,00		126 000,00
MILIEUXNAT	2021	7	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	90 000,00		90 000,00	0,00	19 123,00	-5 300,00	76 177,00
LOGSOCIAL	2022	3	AE_ACCOMPAGNEMENT AUTO REHABILITATION	40 000,00		40 000,00	0,00			40 000,00
MILIEUXNAT	2022	1	AE ENS 2022 FONCT	200 000,00		200 000,00	0,00	79 000,00	630,00	120 370,00
MOUVSPORT	2022	1	AE_TERRE-DE-JEUX-2022-2024	270 000,00		270 000,00	0,00	90 000,00		180 000,00
MOYENADMG	2022	4	AE_FOURNITURE BUREAU 22_26	180 000,00		180 000,00	0,00			180 000,00
MOYENSINFO	2015	1	AE -Schéma Dir Syst Info	417 500,00		417 500,00	72 669,79	28 580,00		316 250,21
MOYENSINFO	2018	1	AE_XDEMAT 2018_2022	73 000,00		73 000,00	39 780,80	14 098,80		19 120,40
MOYENSINFO	2019	1	AE REFONTE COLLEGES	600 000,00		600 000,00	109 091,30	104 170,00		386 738,70
MOYENSINFO	2019	2	AE SECURISATION DU SI	400 000,00		400 000,00	87 198,00	29 000,00		283 802,00
MOYENSINFO	2019	3	AE TELEPHONIE ET INTERCO	1 500 000,00		1 500 000,00	872 260,74	290 276,80		337 462,46
MOYGENADMG	2017	1	PRODUITS ENTRETIEN	291 000,00		291 000,00	116 394,60	31 450,00		143 155,40

BUDGET PRINCIPAL - Situation des autorisations d'engagement Dépenses - DM 2022

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE votée	Propositions DM2022	TOTAL CUMULE	TOTAL Réalisé	Crédits ouverts en 2022		Reste à financer
								BP+BS	DM n°1/22	
MOYGENADMG	2017	2	VETURE	868 000,00		868 000,00	549 939,13	148 500,00		169 560,87
MOYGENADMG	2018	1	AE_PRODUIITS SANITAIRES	206 000,00		206 000,00	124 380,88	28 600,00		53 019,12
MOYGENADMG	2019	1	AE FOURNITURES DE BUREAU	106 916,28		106 916,28	106 916,28			0,00
MOYGENADMG	2021	9	AE ENTR COPIEUR IMPRIM 21 25	92 000,00		92 000,00	0,00	23 000,00		69 000,00
MOYGENADMG	2021	10	AE GARDIENNAGE 2021 A 2024	150 000,00		150 000,00	24 416,50	30 000,00		95 583,50
MOYGENADMG	2021	11	AE LOC MACH AFFRANCHIR	81 600,00		81 600,00	4 287,14	18 700,00		58 612,86
MOYGENADMG	2021	12	AE FOURNITURES BUREAU 21 25	180 000,00		180 000,00	0,00	34 740,00		145 260,00
MOYGENADMG	2020	1	AE PAPIER BLANC	120 000,00		120 000,00	37 439,26	25 100,00		57 460,74
MOYGENADMG	2020	2	AE PAPIER ENTET ENVELOP IMPRIM	73 000,00		73 000,00	12 932,57	9 650,00		50 417,43
MOYGENADMG	2021	13	AE COFINANC IDR DATA GRAND EST	63 000,00		63 000,00	5 250,00	9 000,00		48 750,00
PAUVRETE	2019	2	PARRAINAGE ENFANTS CONFIES 2019 2021	158 000,00		158 000,00	0,00			158 000,00
PAUVRETE	2019	1	AE SOUTIEN PARC INSER 2019 22	240 000,00		240 000,00	84 402,72	40 000,00	-3 073,00	118 670,28
PROTECTASE	2022	2	AE PLAN PREVENTION PROTECTION ENFANCE	0,00		0,00	0,00			0,00
PAUVRETE	2020	1	AE CONV PAUVRETE ACTIONS DMDSI	1 044 000,00		1 044 000,00	243 997,45	299 934,70		500 067,85
PAUVRETE	2021	2	AE PLATEFORME MOBILITE 21_23	7 700,00		7 700,00	7 700,00	17 000,00		-17 000,00
PAUVRETE	2022	2	AE SOUTIEN PARC INSER 22 25	70 000,00		70 000,00	0,00	30 000,00	-27 000,00	67 000,00
PERSDEPTAL	2017	1	FIPHFP	197 742,00		197 742,00	91 843,74			105 898,26
PAUVRETE	2022	4	AE_PLATEFORME_MOBILITE_2022	315 000,00		315 000,00	0,00	283 000,00	-167 129,00	199 129,00
PAUVRETE	2022	5	AE_REFERENT_ACC_2022_2023	618 000,00		618 000,00	0,00	369 000,00	-69 000,00	318 000,00
PERSDEPTAL	2022	1	AE FIPHFP 2022 2024	144 065,00		144 065,00	0,00	38 091,00		105 974,00
PMI	2021	1	AE ADDICTOLOGIE PMI 2021 2022	37 209,00		37 209,00	6 808,00	30 401,00		0,00
PREVINDASE	2021	1	AE PLATEAU TECHNIQUE AED AEMO 2021 2022	800 000,00		800 000,00	400 000,00	400 000,00		0,00
PREVINDASE	2022	1	AE LIEU RENCONT PARENTS 22 23	80 000,00		80 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
PROTECTASE	2019	1	AE LIEU RENCONT PARENT ENFANTS	120 000,00		120 000,00	120 000,00			0,00
PROTECTASE	2019	2	AE MAIS ACCUEIL REPIT 2019 21	278 245,00		278 245,00	163 713,00	59 532,00		55 000,00
PROTECTASE	2021	1	AE STRUCTURE OHANA365 21_22	181 105,00		181 105,00	72 500,00	108 605,00		0,00
PREVINDASE	2022	2	AE_RESADOM_2022-2024	180 000,00		180 000,00	0,00	60 000,00		120 000,00
PREVINDASE	2022	3	AE_SAAD_ASE_AVT_43_BAD_2022	124 385,00		124 385,00	0,00	99 508,00		24 877,00
PROTECTASE	2022	1	AE_PARRAINAGE ENF 2022-2024	255 000,00		255 000,00	0,00	55 000,00		200 000,00
PROTECTASE	2022	2	AE_ADEPAPE 2022-2024	36 000,00		36 000,00	0,00	12 000,00		24 000,00
SPIE	2022	1	AE SPIE PRESTAT ACC 2022 2025	120 000,00		120 000,00	0,00	60 000,00	-57 000,00	117 000,00
				59 245 409,28	3 052 500,00	62 297 909,28	25 347 389,92	13 314 025,53	-346 639,19	23 983 133,02

BUDGET PRINCIPAL - Situation des autorisations d'engagement Recettes - DM n°1/2022

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE votée	Propositions DM1_2022	TOTAL CUMULE	TOTAL REALISE AU 01/01/2022	Crédits ouvert en 2022		Reste à financer
								BP+BS 2022	DM1_2022	
ASSAINIST	2018	2	AE_AUTOSURVEIL 2018_2020	108 000,00		108 000,00	21 965,45			86 034,55
ASSAINIST	2019	3	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	100 000,00		100 000,00	9 504,60	10 000,00		80 495,40
ASSAINIST	2020	4	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	15 000,00		15 000,00	0,00	7 500,00		7 500,00
DECHETS	2020	2	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	126 000,00		126 000,00		42 000,00		84 000,00
DOMICILAGE	2020	4	AE SENIOR ACTIV	12 000,00		12 000,00	0,00	11 500,00		500,00
DOMICILAGE	2022	7	AE_SAAD_AVT_43_BAD_2022	0,00	866 558,00	866 558,00			536 174,14	330 383,86
DOMICILAGE	2022	2	AE SAAD DOTATION QUALITE	873 250,00	-657 169,00	216 081,00		218 312,49	-67 055,79	64 824,30
DOMICILHAN	2022	2	AE_SAAD_AVT_43_BAD_2022	850 000,00	-850 000,00	0,00		640 467,62	-640 467,62	0,00
DOMICILHAN	2022	4	AE 2023 2030 AIDE VIE PARTAGEE	0,00	2 454 000,00	2 454 000,00				2 454 000,00
EUROPCOOP	2018	5	POINT CONTACT INTERREG VAGR	90 846,00		90 846,00	37 298,70	13 500,00		40 047,30
EUROPCOOP	2019	4	AE PROJET TRANSF LAND MEMORY	41 142,86		41 142,86	0,00	11 142,86	-7 642,86	37 642,86
EUROPCOOP	2020	1	AE POSTES SENIOR ACTIV	71 460,00		71 460,00	15 429,30	20 500,00		35 530,70
INSERTION	2017	7	AE - FSE 2014 2016	1 676 813,04		1 676 813,04	1 676 813,04			0,00
INSERTION	2018	10	AE - FSE RECETTE 2017 2020	3 936 916,96		3 936 916,96	1 596 457,32	1 322 843,60		1 017 616,04
INSERTION	2022	11	AE FSE REACT EU	1 231 068,30		1 231 068,30				1 231 068,30
INSERTION	2022	12	AE FSE REACT EU ASSISTANCE TECHNIQUE	44 650,35		44 650,35				44 650,35
MILIEUXNAT	2021	4	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	200 000,00		200 000,00	0,00	40 000,00		160 000,00
MILIEUXNAT	2020	3	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	150 000,00		150 000,00	43 745,40	29 440,00		76 814,60
MILIEUXNAT	2017	11	TVX ENT EVOM FORET VERDUN	78 582,31		78 582,31	78 582,31			0,00
MILIEUXNAT	2018	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2018_2021	121 500,00		121 500,00	50 553,02	36 480,00		34 466,98
MILIEUXNAT	2018	9	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	51 240,00		51 240,00	11 376,96	9 920,00		29 943,04
MILIEUXNAT	2021	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	140 400,00		140 400,00	0,00	11 648,00		128 752,00
MILIEUXNAT	2021	8	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	70 200,00		70 200,00	0,00	8 400,00		61 800,00
PAUVRETE	2019	3	AE PARRAINAGE ENFANTS 19 21	6 000,00		6 000,00	0,00			6 000,00
PERSDEPTAL	2017	2	FIPHFP	267 735,43		267 735,43	267 735,43			0,00
PERSDEPTAL	2022	3	AE FIPHFP RECETTES 2022 2024	217 167,00		217 167,00		61 391,00	1 894,50	153 881,50
PMI	2021	2	AE ADDICTOLOGIE PMI 2021 2022	37 209,00		37 209,00	29 767,00	7 442,00		0,00
			TOTAL	10 517 181,25	1 813 389,00	12 330 570,25	3 839 228,53	2 502 487,57	-177 097,63	6 165 951,78

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - DM
Organismes : Budget Annexe du Parc Départemental
Exercice 2022
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP à la DM 2022	Total AP 2022	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.21)	CP 2022 votés au BP + BS + virements au 28.09.22	Ajustements CP 2022 à la DM	Total CP 2022	CP ult.
VEHICULES	2016	1	mo	Flotte véhicules 2016	2 406 145,58		2 406 145,58	2 398 385,76	0,00		0,00	7 759,82
VEHICULES	2017	1	mo	Programme véhicules 2017	1 164 547,41		1 164 547,41	1 160 338,45	0,00		0,00	4 208,96
VEHICULES	2018	1	mo	Flotte véhicules 2018	1 796 553,34		1 796 553,34	1 789 138,00	0,00		0,00	7 415,34
VEHICULES	2019	1	mo	Flotte véhicules 2019	1 383 776,48		1 383 776,48	1 362 491,36	16 093,09		16 093,09	5 192,03
VEHICULES	2020	1	mo	Flotte véhicules 2020	1 300 000,00		1 300 000,00	1 003 417,55	296 348,14		296 348,14	234,31
VEHICULES	2021	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2021	1 600 000,00		1 600 000,00	638 891,67	797 238,85		797 238,85	163 869,48
VEHICULES	2022	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2022	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	612 194,97		612 194,97	387 805,03
Total ...					10 651 022,81	0,00	10 651 022,81	8 352 662,79	1 721 875,05	0,00	1 721 875,05	576 484,97

Budget Annexe des FOND AIDE - Situation des autorisations Dépenses - DM1/2022

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	TOTAL AP VOTE	Propositions DM1/2022	TOTAL CUMULE	TOTAL REALISE AU 01/01/2022	Crédits ouverts		Reste à Financer
								BP + BS 2022	DM1/2022	
FONDAIDE	2016	1	AE MEDIATIONS SOCIALES	221 300,00		221 300,00	125 143,62	0,00		96 156,38
FONDAIDE	2018	1	AE CHANTIERS AUTOREABILITATION	41 400,00		41 400,00	0,00	0,00		41 400,00
FONDAIDE	2020	1	AE ASLL 2021 2024	840 000,00		840 000,00	1 938,76		50 000,00	788 061,24
FONDAIDE	2020	2	AE PLATEFORM LOJTOIT	10 000,00		10 000,00	5 000,00	0,00		5 000,00
FONDAIDE	2020	3	AE ECO LOGEMENT	7 000,00		7 000,00	0,00	0,00		7 000,00
FONDAIDE	2021	1	AE MESURE MEDIAT SOC 2021_24	720 000,00		720 000,00	0,00	105 000,00	29 820,00	585 180,00
FONDAIDE	2021	2	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2021	10 000,00		10 000,00	5 000,00	4 000,00		1 000,00
FONDAIDE	2021	3	AE ECO LOGT 2021	7 000,00		7 000,00	0,00			7 000,00
FONDAIDE	2022	1	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2022	10 000,00		10 000,00	0,00	6 000,00		4 000,00
				1 866 700,00	0,00	1 866 700,00	137 082,38	115 000,00	79 820,00	1 534 797,62

BUDGET ANNEXE MAIA - Situation des Autorisations d'engagement de Recettes - DM N°1/2022

PROG	Millésime AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE votée	Propositions DM1	TOTAL CUMULE	TOTAL réalisé au 01/01/2022	Crédits ouverts en 2022		Reste à financer N+1
								BP + BS	DM1	
MAIA	2019	1	AE - FINANCEMENT MAIA-ARS	829 208,00		829 208,00	829 208,00	0,00		0,00
MAIA	2021	1	AE - DISPOSITIF MAIA 2021_2022	828 000,00		828 000,00	414 000,00	414 000,00		0,00
			TOTAL	1 657 208,00	0,00	1 657 208,00	1 243 208,00	414 000,00	0,00	0,00

Budget Annexe Mineurs non accompagnés - Situation des Autorisations d'Engagements - DM n°1/2022

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	Total vote AP	Propositions DM1	TOTAL CUMULE	Total réalisé au 01/01/2022	Crédits ouverts		Reste à Financer
								BP + BS 2022	DM1 2022	
MNACONFIES	2019	1	AE ACCUEIL BENEVOLE MNA 2019_2020	100 000,00	0	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
				100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

BUDGET ANNEXE EMEUSE - Situation des Autorisations d'Engagement - DM N°1/2022

PROG	SERV GEST	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	AE VOTEE	Propositions DM1	TOTAL CUMULE	TOTAL REALISE au 01/01/2022	Crédits ouverts en 2022		RESTE A FINANCER
									BP+BS 2022	DM1 2022	
EMEUSE	E-Meuse	2020	1	AE 1_1 APPLIC EMEUSE SANTE	2 258 110,89		2 258 110,89	79 353,00	517 500,00	-350 000,00	2 011 257,89
EMEUSE	E-Meuse	2020	2	AE 2_1 DEV OF PARTURIE_PERINAT	728 422,87		728 422,87	5 000,00	50 000,00	-30 000,00	703 422,87
EMEUSE	E-Meuse	2020	3	AE 2_2 INITIAT TERR TELECONSUL	2 294 532,04		2 294 532,04	251 642,01	850 000,00	-386 980,00	1 579 870,03
EMEUSE	E-Meuse	2020	4	AE 2_3 DISPO INNOV APPUI SNACS	1 912 110,03		1 912 110,03	330 708,87	607 700,00	-200 000,00	1 173 701,16
EMEUSE	E-Meuse	2020	5	AE 3_1 INIT INNOV DIABETIQUES	892 318,01		892 318,01	12 599,61	117 500,00	-50 000,00	812 218,40
EMEUSE	E-Meuse	2020	6	AE 3_2 INITIA INNO INSUF RESPI	2 259 931,95		2 259 931,95	221 027,76	640 750,00		1 398 154,19
EMEUSE	E-Meuse	2020	7	AE 4_1 INIT INNOV MAINTI DOMIC	1 456 845,74		1 456 845,74	71 500,00	634 350,00	-300 000,00	1 050 995,74
EMEUSE	E-Meuse	2020	8	AE 5_1 MIS EN OEUV ORG INNOV	855 896,87		855 896,87	112 400,00	20 000,00		723 496,87
EMEUSE	E-Meuse	2020	9	AE_6_1 DEV ECOSYST NUM SECUR	4 286 040,16		4 286 040,16	270 126,82	375 050,00		3 640 863,34
EMEUSE	E-Meuse	2020	10	AE 7_1 FORMATION USAGES NUME	1 311 161,16		1 311 161,16	10 931,00	478 490,00	-350 000,00	1 171 740,16
EMEUSE	E-Meuse	2020	11	AE 8_1 EVAL PARTENAIRES PROG	1 719 077,97		1 719 077,97	271 518,96	469 590,00	-280 000,00	1 257 969,01
EMEUSE	E-Meuse	2020	12	AE 9_1 ANIM ET COM DU PROGRAM	1 277 653,71		1 277 653,71	62 662,68	363 500,00	-200 000,00	1 051 491,03
EMEUSE	E-Meuse	2020	13	AE 10_1 GERER LE PROGRAMME	1 165 476,59		1 165 476,59	127 894,18	448 944,85	46 902,58	541 734,98
EMEUSE	E-Meuse	2020	14	AE 11_1 AMBITION PORTEUR INV	382 422,01		382 422,01	0,00			382 422,01
					22 800 000,00	0,00	22 800 000,00	1 827 364,89	5 573 374,85	-2 100 077,42	17 499 337,68

BUDGET ANNEXE Emeuse - Situation des Autorisations d'engagement de Recettes - DM N°1/2022

PROG	Millésime AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE VOTEE	Propositions DM1	TOTAL CUMULE	TOTAL réalisé au 01/01/2022	Crédits ouverts en 2022		Reste à financer
								BP + BS	DM1	
EMEUSE	2020	16	AE PROG MEUSE FINANCEMENT	22 800 000,00	0,00	22 800 000,00	4 653 028,60	3 368 638,40	-2 095 000,00	16 873 333,00
			TOTAL	22 800 000,00	0,00	22 800 000,00	4 653 028,60	3 368 638,40	-2 095 000,00	16 873 333,00

EAU-REVISION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE -

-Adoptée le 21 octobre 2022-

Le Conseil départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide financière en matière d'eau voté le 11 juillet 2019,

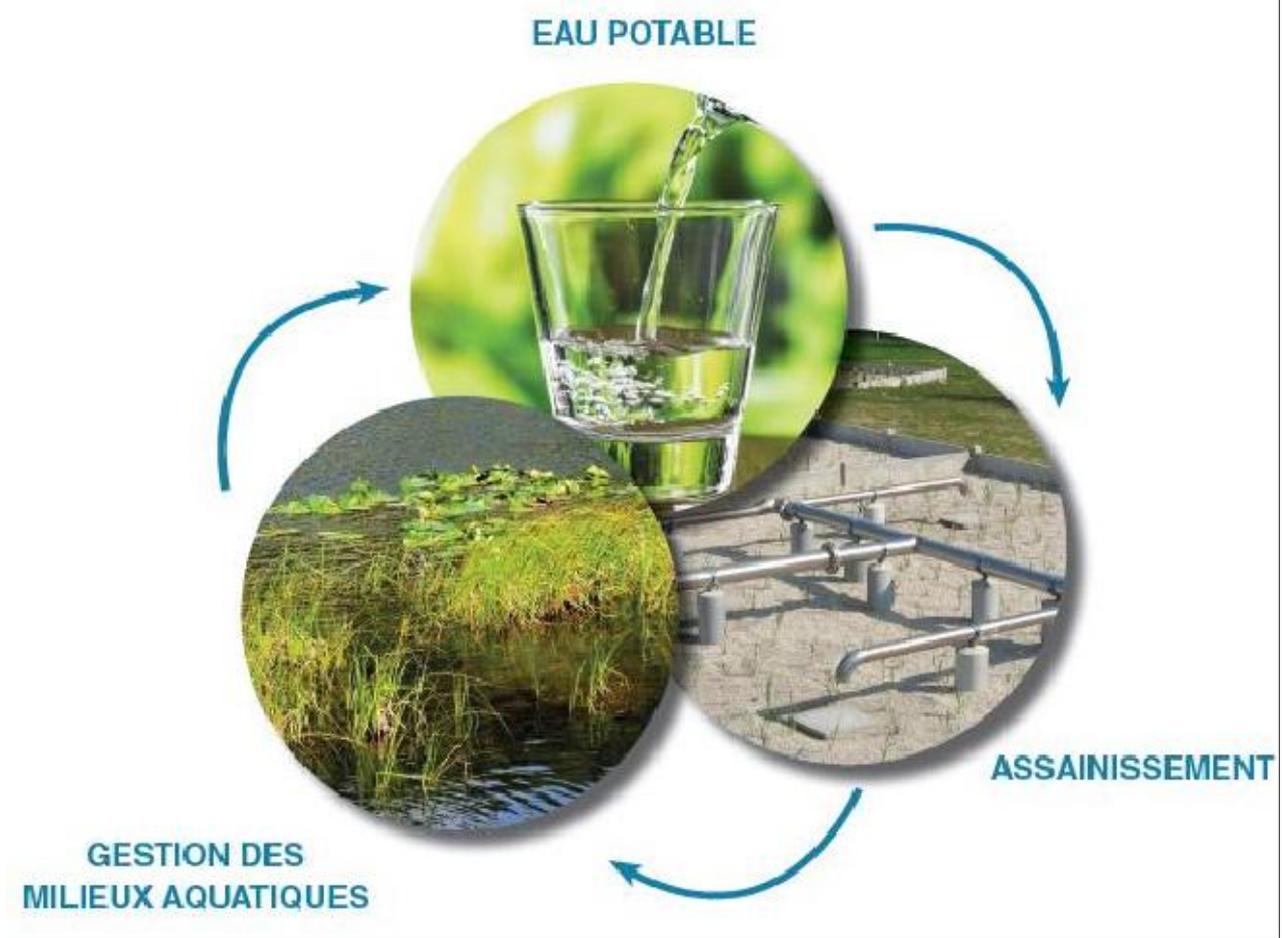
Vu le rapport soumis à son examen relatif à la révision de la politique d'aide financière en matière d'eau,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la révision de la politique d'aide financière du Département en matière d'eau et adopte le nouveau règlement joint en annexe à la présente délibération,
- Décide d'appliquer le nouveau règlement d'aide pour tous les dossiers de demande de financement dont l'accusé de réception complet est postérieur au 1er janvier 2022.

Politique départementale de l'eau



Règlement

Préambule

La protection et la valorisation des ressources en eau du département constituent des enjeux majeurs pour la transition écologique et l'attractivité de la Meuse.

Les évolutions réglementaires de ces 15 dernières années et l'objectif de « bon état » des masses d'eau fixé par la réglementation européenne, ont nécessité une adaptation régulière des modalités d'interventions publiques en la matière à laquelle le Département a contribué en modifiant à plusieurs reprises sa politique d'aide financière en matière d'eau.

Au regard des 11^{ème} programmes des Agences de l'Eau (2019-2024) et considérant les importants changements qu'apporte la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département a décidé de modifier sa Politique de l'eau pour apporter aux collectivités meusiennes un appui technique et financier mieux adapté aux enjeux et aux spécificités locales de notre territoire.

L'Assemblée départementale a ainsi voté le 11 juillet 2019 une nouvelle Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau (révisée le 21 octobre 2022), dans le respect du règlement budgétaire et financier du Département, et dont les dispositions sont récapitulées dans ce document, avec comme enjeux prioritaires :

1. Transfert des compétences « eau »

Eau potable : Ressource et distribution

Gestion des milieux aquatiques (continuité écologique)

2. Assainissement non collectif (réhabilitation)

Ruissellement (enjeux locaux)

3. Assainissement collectif (nouveaux équipements)

Sommaire

1. Objectifs	4
1.1 Alimentation en eau potable	4
1.2 Assainissement des eaux usées	4
1.3 Milieux aquatiques et zones humides.....	4
2. Modalités de financement.....	5
2.1 Bénéficiaires.....	5
2.2 Assiette éligible	5
2.3 Conditions générales d'octroi	5
2.4 Dépôts des dossiers de subvention	7
3. Conditions particulières d'octroi	8
3.1 Eau potable	8
3.2 Assainissement	8
3.3 Milieux aquatiques	8
4. Aides financières	10
4.1 Règlement d'aide en matière d'eau potable	10
a) Travaux.....	10
b) Etudes.....	11
c) Opérations non éligibles	11
4.2 Règlement d'aide en matière d'assainissement collectif.....	12
a) Travaux.....	12
b) Etudes.....	13
c) Opérations non éligibles	13
4.3 Règlement d'aide en matière d'assainissement non collectif.....	14
a) Travaux.....	14
b) Etudes.....	14
c) Opérations non éligibles	14
4.4 Règlement d'aide en matière de milieux aquatiques.....	15
a) Travaux.....	15
b) Etudes.....	15
c) Opérations non éligibles	16
4.5 Appels à projet	17
Glossaire	18
Annexe 1	19
Annexe 2	20

1. Objectifs

1.1 Alimentation en eau potable

L'objectif de la Politique départementale de l'eau est d'assurer une alimentation sûre et de qualité pour l'ensemble des meusiens à travers :

- ▶ l'exploitation de ressources protégées et fiables, qualitativement et quantitativement,
- ▶ une organisation capable de répondre aux enjeux du changement climatique,
- ▶ la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficace des réseaux d'eau.

1.2 Assainissement des eaux usées

L'objectif de la Politique départementale de l'eau est de répondre aux obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir une atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, à travers :

- ▶ la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement collectif,
- ▶ la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugées impactantes.

1.3 Milieux aquatiques et zones humides

L'objectif de la Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière de milieux aquatiques et zones humides est de répondre aux obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir une atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, à travers :

- ▶ Le rétablissement de la continuité écologique,
- ▶ La restauration des cours d'eau et des zones humides,
- ▶ La gestion différenciée des cours d'eau et des zones humides.

2. Modalités de financement

2.1 Bénéficiaires

Les communes et leurs groupements sont éligibles à la politique d'aide financière dans le strict respect des compétences qu'ils exercent ou, s'agissant des études de transfert des compétences, seront amenés à exercer dans le cadre de la loi NOTRe.

2.2 Assiette éligible

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération. Toutefois, lorsque le maître d'ouvrage ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- ▶ les études diagnostiques et préalables à des programmes de travaux,
- ▶ les honoraires du maître d'œuvre et/ou assistant à maître d'ouvrage,
- ▶ les frais liés à la procédure d'attribution du marché (AMO, MOE, Travaux),
- ▶ les frais liés à la coordination et à la sécurité des travaux,
- ▶ les acquisitions foncières,
- ▶ les travaux.

2.3 Conditions générales d'octroi

- ▶ Seuil minimal de versement de subvention fixé à 500 €.
- ▶ Attribution des aides du Département dans la limite des budgets annuels votés par l'Assemblée départementale.
- ▶ Dans le cas où le maître d'ouvrage ne retient pas la solution technico-économique la plus adaptée à son projet, le Département se donne le droit de plafonner son aide à hauteur de cette solution.
- ▶ Conditionnement des subventions du Département au respect par les maîtres d'ouvrage du Code de la commande publique.
- ▶ Application obligatoire de clauses sociales par les maîtres d'ouvrages dans le cadre des procédures d'attribution des marchés suivants :
 - travaux d'eau potable et d'assainissement > 100 000 € HT
 - travaux en matière de milieux aquatiques > 50 000 € HT

Remarque : Possibilité de déroger à cette obligation sous réserve d'un avis argumenté de la Maison de l'Emploi de la Meuse (MDE) ou d'un organisme équivalent.

- ▶ Non-éligibilité des travaux réalisés en régie hormis pour la réalisation, dans le cadre d'un programme d'amélioration d'un ouvrage de traitement des eaux usées, d'équipements secondaires de génie civil (canal venturi, déversoir d'orage, silo à boues...).
- ▶ Lorsque le GIP « Objectif Meuse » peut intervenir financièrement pour soutenir les projets des collectivités en matière d'eau, les aides financières du Département sont modulées afin

que le cumul des aides du GIP « Objectif Meuse » et du Département n'excèdent pas les modalités d'aide maximums définies par la Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau.

- Modulation des aides départementales limitant le taux d'aides publiques cumulées sur le montant réel des travaux pour les opérations suivantes :

Thématique	Opération	Taux maximum d'aides publiques cumulées
Assainissement collectif	Travaux de création et de réhabilitation de systèmes d'assainissement.	60 %
	Travaux de télégestion, et de traitement tertiaire type ZRV et agroforesterie.	80 %
Assainissement non collectif	Toute opération.	80 %
Eau potable	Travaux de : <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de nouvelles ressources • Réhabilitation d'ouvrages de production • Mise en place de procédé de traitement • Réhabilitation et sécurisation des ouvrages de stockage • Installation d'équipement sur le réseau 	80 %
	Travaux de : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une télégestion • Mise en sécurité des ouvrages pour le personnel • Mise en conformité des ouvrages prévue par arrêté de DUP • Installation de compteurs de sectorisation 	80 %
Milieux aquatiques	Toute opération.	80 %
Etudes	Toute opération.	80 %

Cette disposition implique que les aides du Département seront éventuellement ajustées en fonction des subventions accordées par les autres financeurs publics, notamment les Agences de l'Eau dont les contributions devront être recherchées prioritairement par les collectivités.

- Respect de l'application de l'article L49 du Code des Postes et Communication Electronique qui impose aux maitres d'ouvrage d'informer la collectivité désignée par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique, de la réalisation de travaux de génie civil (extension, création ou renforcement de réseau) supérieur à 150 m en agglomération et 1 000 m hors agglomération, sur le domaine public. Pour ce faire, le maitre d'ouvrage devra transmettre le tracé prévisionnel des travaux par e-mail aux adresses suivantes :

mpst-numerique@meuse.fr
transition.ecologique@meuse.fr
coordinationtravaux@losange-deploiement.fr

- ▶ Le Règlement départemental de l'eau fait une distinction entre les communes urbaines et rurales :

Commune rurale	Commune urbaine
< 5 000 habitants DGF	≥ 5 000 habitants DGF

Remarque : La population de la commune la plus importante de l'EPCI maître d'ouvrage des travaux sera prise en compte afin de déterminer la classification de population pour le taux de subvention et l'éligibilité des travaux.

- ▶ Pratique de l'amortissement comptable des investissements pour tous les types d'aide,
- ▶ Transmission au Département des rapports de rendu finaux pour toutes les opérations de prestations intellectuelles.

2.4 Dépôts des dossiers de subvention

Les pétitionnaires doivent déposer un dossier complet de demande de subvention **avant le commencement des opérations** (date de l'accusé de réception du Département faisant foi). Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Les formulaires-type de demande de subvention sont téléchargeables sur le site internet du Département (www.meuse.fr).

3. Conditions particulières d'octroi

3.1 Eau potable

- ▶ Respect d'un prix plancher (hors redevances) de 1,50 € HT / m³ pour les aides en matière de travaux. *Ce prix plancher est déterminé selon le mode de calcul de l'INSEE, incluant parts fixe et variable, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.*
- ▶ Les aides pour les travaux sont :
 - nulles si la collectivité ne peut pas fournir de valeur de rendement net (**voir annexe 1**),
 - diminuées de moitié si la moyenne des rendements des 3 dernières années est inférieur à : $65\% + \frac{1}{5} ILC$, correspondant au seuil minimal fixé par le décret n°2012-97 eu 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

$$ILC = \text{Indice linéaire de consommation en m}^3/\text{km}/\text{jour} = \frac{\text{volume distribué}}{\text{linéaire du réseau} \times 365}$$

Ces modulations d'aide ne s'appliquent pas pour les travaux classiques de mise en conformité liés à la DUP (à savoir la pose de clôture, la sécurisation et mise hors d'eau des ouvrages de production, la création de chemins d'accès, l'installation de pièces de fontainerie spécifiques, la mise en place d'un traitement et l'acquisition foncière du PPI), la pose de compteurs sectoriels et la télégestion.

- ▶ Existence ou instruction en cours d'une Déclaration d'Utilité Publique de protection de captage pour tous les types d'aide sur le même système de distribution d'eau potable.
- ▶ Transmission, sur demande du Département, des données de réactualisation de l'inventaire départemental des réseaux d'eau potable.

3.2 Assainissement

- ▶ Conditionnement de toutes les aides en matière de travaux d'assainissement à la réalisation du zonage d'assainissement (zonage approuvé après enquête publique).
- ▶ Conditionnement des aides relatives aux zonages d'assainissement et aux études de conception en matière d'assainissement collectif (AC) à la réalisation des contrôles « diagnostics » des installations d'ANC afin de comparer objectivement l'AC et l'ANC et de choisir la solution technico-économique la plus adaptée.
- ▶ Les nouveaux projets d'assainissement collectif sont soumis à un plafond dégressif de financement en fonction de la taille des communes (**voir annexe 2**).
- ▶ Pour les opérations éligibles réalisées en régie, seul le montant des fournitures est retenu dans la dépense subventionnable. Les dépenses relatives à la main d'œuvre ne sont pas éligibles.

3.3 Milieux aquatiques

- ▶ Existence d'études préalables complètes définissant précisément l'intégration des travaux dans le bassin versant au regard de l'ensemble des paramètres liés au cours d'eau (hydraulique, biologie...).

- ▶ Mise en place, par le maître d'ouvrage ayant la responsabilité de la gestion pérenne des tronçons restaurés, d'un plan et des moyens nécessaires à une gestion régulière.
- ▶ Pour les travaux de gestion, obligation de leur intégration dans un programme de restauration, ainsi que du respect des principes du guide Départemental des bonnes pratiques.
- ▶ Obligation pour les maîtres d'ouvrage d'intégrer dans leurs programmes d'opération les parcelles appartenant au Département au même titre que celles appartenant à des particuliers.
- ▶ Limitation des aides pour le rétablissement de la continuité écologique aux ouvrages hydrauliques publics.



Lien pour le rétablissement de la continuité écologique avec la Politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles pour les cours d'eau classés ENS.

4. Aides financières

4.1 Règlement d'aide en matière d'eau potable

a) Travaux

Référence	Nature de l'opération	Taux d'aide	Critères d'éligibilité	Plafond
AEP-T-RESS	Travaux de mobilisation de nouvelles ressources (interconnexion, nouvel ouvrage de captage et de stockage).	10 %	Réalisation d'études préalables de pérennité et protégeabilité de la ressource Engagement par l'attributaire de mener à son terme la mise en place de la DUP de protection de captage	-
AEP-T-TELE	Travaux de création, extension ou amélioration d'un système de télégestion.	30 %	Aide conditionnée à une stratégie de transfert de la compétence à l'EPCI-FP et limitée aux EPCI exerçant la compétence sur plus de 10 communes. Démonstration de la cohérence du système de télégestion qui sera installé.	Dépense subventionnable de 50 000 € HT par an par EPCI.
AEP-T-SECU	Travaux de mise en sécurité des ouvrages pour l'intervention du personnel exploitant (échelles, gardes-corps,...) suite au transfert de la compétence à un EPCI	50 %	Seuls les EPCI sont éligibles. Travaux réalisés dans les 2 ans qui suivent le transfert de la compétence.	Dépense subventionnable de 5 000 € HT par ouvrage transféré.
AEP-T-DUPT	Travaux classiques de mise en conformité liés à la DUP	10 %	Travaux réalisés dans les délais fixés à l'arrêté de DUP.	-
AEP-T-PROD	Travaux de réhabilitation d'ouvrages de production (captages et forages).	15 % URBAIN 30 % RURAL	-	-
AEP-T-TRAI	Travaux de mise en place de procédés de traitement.	15 % URBAIN 30 % RURAL	Travaux visant à assurer la distribution d'une eau conforme aux normes de potabilité.	-
AEP-T-RESE	Travaux de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages de stockage (château d'eau, réservoirs).	30 % RURAL	Travaux éligibles : Etanchéité extérieure et intérieure de la cuve, Remplacement des équipements hydrauliques internes s'ils génèrent des problèmes de qualité d'eau, équipements anti-intrusion (hors clôture et alarmes). Sont pris en compte les coûts liés à l'alimentation en eau pendant les travaux	Dépense subventionnable de 300 € HT par m ³ de stockage

AEP-T-EQUI	Travaux d'installation d'équipements sur le réseau (vannes, surpresseurs, ...).	30 % RURAL	Démonstration de la pertinence des équipements pour un meilleur suivi et l'amélioration des performances de fonctionnement du réseau.	-
AEP-T-COMP	Installation de compteurs de sectorisation sur le réseau de distribution.	30 %	Fourniture du plan de sectorisation. Démonstration de la pertinence des lieux d'implantation des compteurs.	Dépense subventionnable de 100 000 € HT par an par maître d'ouvrage, 5 000 € HT par compteur de diamètre ≤ 100mm, 5 500 € HT par compteur de diamètre compris entre 100 et 200mm, 6 000 € HT par compteur ≥ à 200mm.

b) Etudes

Référence	Nature de l'opération	Taux d'aide	Critères d'éligibilité	Plafond
AEP-E-DIAG	Etudes diagnostiques des réseaux d'eau potable (hors branchements) et schémas directeurs d'eau potable.	30 %	Vectorisation des plans cadastraux non éligible.	-
AEP-E-ETMO	Etudes préalables à la réalisation de travaux (AMO, MOE, études géotechniques...) et des études classiques d'aide à la décision.	10 %	-	-
AEP-E-DUPE	Procédure de DUP de protection d'une ressource.	50 %	-	-
AEP-E-TRAN	Etude de transfert de la compétence Eau potable vers un EPCI à fiscalité propre.	10 %	Etude de transfert portant sur l'intégralité de l'EPCI à fiscalité propre.	-

c) Opérations non éligibles

- ▶ Renouvellement, renforcement et extension des réseaux de distribution,
- ▶ Renouvellement d'équipements (surpresseur, vanne, ventouse, purgeurs, etc.),
- ▶ Création ou remplacement des branchements des particuliers,
- ▶ Toutes opérations liées à l'entretien du réseau de distribution (recherche et réparation de fuites, nettoyage des réservoirs, etc.),
- ▶ Toutes opérations liées à la défense incendie,
- ▶ Pour les collectivités urbaines :
 - Installations d'équipements (vannes, surpresseurs, etc.)
 - Réhabilitation et sécurisation des ouvrages de stockage

4.2 Règlement d'aide en matière d'assainissement collectif

a) Travaux

Référence	Nature de l'opération	Taux d'aide	Critères d'éligibilité	Plafond
ASC-T-SYST	Travaux de création d'un système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement).	20 %	-	Plafond lié au nombre d'EqH raccordé au futur système d'assainissement, (voir annexe 2).
ASC-T-REST	Travaux de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées.	10 %	Démonstration de l'obsolescence du système de traitement (performances de traitement insuffisantes, vétusté de l'ouvrage, etc.)	Dépense subventionnable de 2 000 000 € HT par opération.
ASC-T-RERE	Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées.	10 %	Réalisation d'un diagnostic préalable et élaboration d'un programme de travaux pluriannuel.	Dépense subventionnable de 500 000 € HT par an par maître d'ouvrage.
ASC-T-TELE	Travaux de création, extension ou amélioration d'un système de télégestion.	30 %	Aide conditionnée à une stratégie de transfert de la compétence à l'EPCI-FP et limitée aux EPCI exerçant la compétence sur plus de 10 communes. Démonstration de la cohérence du système de télégestion qui sera installé.	Dépense subventionnable de 50 000 € HT par an par EPCI
ASC-T-ZRVE	Travaux de création d'une zone de rejet végétalisé en sortie de station.	20 %	Milieu récepteur sensible aux rejets de la station de traitement des eaux usées.	Dépense subventionnable de 50 000 € HT par opération.
ASC-T-AGRO	Travaux de création d'une zone d'agroforesterie en sortie de station.	40 %	Milieu récepteur sensible aux rejets de la station de traitement des eaux usées. Programme d'exploitation de la zone défini.	Dépense subventionnable de 75 000 € HT par opération.

b) Etudes

Référence	Nature de l'opération	Taux d'aide	Critères d'éligibilité	Plafond
ASC-E-ETMO	Etudes préalables à la réalisation de travaux (AMO, MOE, études géotechniques...), et études d'aide à la décision.	10 %	-	-
ASC-E-TRAN	Etude de transfert de la compétence Assainissement collectif vers un EPCI à fiscalité propre.	10 %	Etude de transfert portant sur l'intégralité de l'EPCI à fiscalité propre.	-
ASC-E-ETDI	Etudes diagnostiques globales du système d'assainissement.	10 %	Diagnostic rendu nécessaire par un dysfonctionnement majeur du système d'assainissement. Diagnostic conduisant à l'élaboration d'un programme de travaux.	-
ASC-E-ETDL	Etudes diagnostiques localisées du système d'assainissement.	50 %	Démonstration du ciblage de l'étude sur la zone problématique. Diagnostic conduisant à l'élaboration d'un programme de travaux.	Dépense subventionnable de 10 000 € HT par opération. Une opération par an par maître d'ouvrage.

c) Opérations non éligibles

- ▶ Extension des réseaux d'eaux usées,
- ▶ Branchements privés,
- ▶ Toutes opérations liées à l'entretien des réseaux d'eaux usées,
- ▶ Toutes opérations liées au réseau d'eaux pluviales (canalisations et ouvrages de stockage),
- ▶ Etudes de zonage d'assainissement,
- ▶ Etudes diagnostiques réglementaires récurrentes (arrêté du 21 juillet 2015, RSDE, etc.)
- ▶ Etudes et travaux d'assainissement collectif pour les projets < 100 habitants raccordables ⁽¹⁾, hors obligations réglementaires spécifiques (notamment arrêté de protection de captage DUP/AAC).

(1) : $E_{qH} \text{ raccordable} = \text{Population DGF raccordable Année } N + \text{pollution non domestique raccordable exprimé en } E_{qH60}$

4.3 Règlement d'aide en matière d'assainissement non collectif

a) Travaux

Référence	Nature de l'opération	Taux d'aide	Critères d'éligibilité	Plafond
ANC-T-REHA	Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.	20 %	Travaux sous maîtrise d'ouvrage publique. Travaux intégrés à un programme global pluriannuel d'intervention. Installations non conformes avec impact seules éligibles ⁽¹⁾ .	Dépense subventionnable de 12 000 € TTC par installation.

⁽¹⁾ : Installations non conformes présentant un danger pour la santé humaine ou un risque avéré de pollution de l'environnement et nécessitant de fait une réhabilitation immédiate ou dans un délai de 4 ans.

b) Etudes

Référence	Nature de l'opération	Taux d'aide	Critères d'éligibilité	Plafond
ANC-E-ETMO	Etudes préalables à la réalisation de travaux (AMO, MOE, études géotechniques...)	30 %	Concerne toutes les installations non conformes, avec ou sans impact. Travaux intégrés à un programme global pluriannuel d'intervention.	150 installations par an par maître d'ouvrage.

c) Opérations non éligibles

- ▶ Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non impactantes (sans obligation de travaux sous un délai de 4 ans).

4.4 Règlement d'aide en matière de milieux aquatiques

a) Travaux

Référence	Nature de l'opération	Taux d'aide	Critères d'éligibilité	Plafond
RIV-T-REST	Travaux de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).	10 %	Travaux s'inscrivant dans un programme hiérarchisé d'intervention.	-
RIV-T-GEST	Travaux de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).	20 %	Travaux de gestion inclus dans un programme global de restauration du bassin versant. Respect des principes du guide départemental de gestion des milieux aquatiques.	Dépense subventionnable représentant 30 % d'un programme triennal global de gestion et de restauration.
RIV-T-CONT	Travaux de rétablissement de la continuité écologique.	20 %	Tout type d'ouvrages sur cours d'eau.	Dépense subventionnable de 75 000 € HT par ouvrage.
RIV-T-RUIS	Travaux de lutte contre le ruissellement.	20 %	Travaux d'aménagements d'hydraulique douce ⁽¹⁾ (bandes enherbées, haies, fascines, boisement d'infiltration, talus, fossés, mares, etc.) excluant les aménagements d'hydraulique structurante ⁽²⁾ (bassins de rétention, digues, etc.).	Dépense subventionnable de 25 000 € HT par opération.

⁽¹⁾ Objectif : favoriser la sédimentation et l'infiltration.

⁽²⁾ Objectif : protéger contre les inondations.

b) Etudes

Référence	Nature de l'opération	Taux d'aide	Critères d'éligibilité	Plafond
RIV-E-ETMO	Etudes de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'élaboration de programme de travaux de gestion et restauration des milieux aquatiques.	10 %	-	-
RIV-E-EDIA	Etudes diagnostiques des milieux aquatiques.	10 %	Etude devant couvrir l'intégralité d'un bassin versant (études sur tronçons ponctuels et dispersés exclues).	-

c) Opérations non éligibles

- ▶ Artificialisation des cours d'eau (protection de berges par des enrochements non adaptés ou par des techniques analogues),
- ▶ Intervention conduisant à une simplification ou à un assèchement des milieux humides, et à une réduction de la diversité du lit mineur sur les zones aménagées,
- ▶ Travaux hydrauliques (opérations de rectification, de recalibrage et de curage),
- ▶ Travaux destinés à permettre ou faciliter la navigation,
- ▶ Gestion du ruissellement par la réalisation d'aménagements d'hydraulique structurante.

4.5 Appels à projet

Le Département se réserve la possibilité d'intervenir sur des actions à enjeux, non éligibles dans le cadre du présent règlement, sous la forme d'appels à projet. Ils feront alors l'objet d'un vote annuel par l'Assemblée départementale.

Les appels à projets pourront porter sur l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques.

Ils feront l'objet d'un règlement spécifique voté par la Commission permanente précisant l'objet d'intervention, les conditions d'éligibilités, la durée et l'enveloppe budgétaire qui leur sera allouée.

Glossaire

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

AC : Assainissement Collectif

AEP : Alimentation en Eau Potable

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

AMO : Assistance à Maître d'Ouvrage

ANC : Assainissement Non Collectif

DUP : Déclaration d'Utilité Publique (de protection de captages)

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

MOE : Maîtrise d'œuvre

PAOT : Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisé

RM : Rhin-Meuse

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPAC : Service Public d'Assainissement Collectif

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SN : Seine-Normandie

Annexe 1

Rendement net d'un réseau d'eau potable

Le rendement net compare les volumes d'eau utilisés sciemment (par les clients et par le service) à la quantité d'eau produite ou achetée. Il traduit la notion de perte d'eau et son évolution traduite la politique de lutte contre les fuites engagée par la collectivité.

Il est calculé comme suit :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros}} \times 100$$

Avec :

Volume consommé autorisé

= *Volume-omptabilisé (résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)*

+ *Volume consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation)*

+ *Volume de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)*

Et :

$$\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros} = \text{Volume mis en distribution} + \text{Volume vendu en gros}$$

Le rendement net correspond à l'indicateur **P104.3** du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet suivant : www.services.eaufrance.fr.

Annexe 2

Montant plafond relatif aux nouvelles opérations d'assainissement collectif

Coût plafond de financement des **nouvelles** opérations d'assainissement collectif dégressif en fonction de la taille des communes sous la forme de droites cassées :

Points repères (Eqh raccordable)	100	500	1000	2000
Coût plafond (HT)	500 000 € soit 5 000 € par Eqh	1 500 000 € soit 3 000 € par Eqh	2 250 000 € soit 2 250 € par Eqh	3 500 000 € soit 1 750 € par Eqh

Classe de taille	Coût plafond
1 à 100 EqH	5 000 €/EqH (<100 EqH)
100 à 500 EqH	500 000 € + 2 500 €/EqH (>100 EqH)
500 à 1 000 EqH	1 500 000 € + 1 500 €/EqH (>500 EqH)
1 000 à 2 000 EqH	2 250 000 € + 1 250 €/EqH (>1000 EqH)

Règles de calcul :

EqH raccordable

$$= \text{Population DGF raccordable année } N \\ + \text{Pollution non domestique raccordable exprimée en EqH}_{60}$$

$$\text{Montant retenu} = \text{Montant HT des travaux en domaine public de l'ensemble du projet} \\ + \text{Frais de maîtrise d'oeuvre en phase de travaux} + \text{Essais de réception}$$

Cas particuliers :

- ▶ Plafonnement non appliqué aux projets semi-collectifs dans le cadre d'opérations de réhabilitation d'assainissement non collectif éligible,
- ▶ Surcoûts relatifs aux contraintes réglementaires liées à des périmètres de protections de captages (linéaire de transfert supplémentaire...) non intégrés au plafonnement.

Formule (HT)	Taille (Eqh raccordable)	Plafond par EqH (HT)	Plafond total (HT)
5 000 € / EqH	50	5 000 €	250 000 €
	75	5 000 €	375 000 €
	100	5 000 €	500 000 €
500 000 € + 2 500 € / EqH>100	125	4 500 €	562 500 €
	150	4 167 €	625 000 €
	175	3 929 €	687 500 €
	200	3 750 €	750 000 €
	225	3 611 €	812 500 €
	250	3 500 €	875 000 €
	275	3 409 €	937 500 €
	300	3 333 €	1 000 000 €
	325	3 269 €	1 062 500 €
	350	3 214 €	1 125 000 €
	375	3 167 €	1 187 500 €
	400	3 125 €	1 250 000 €
	425	3 088 €	1 312 500 €
	450	3 056 €	1 375 000 €
	475	3 026 €	1 437 500 €
1 500 000 € + 1 500 € / EqH>500	500	3 000 €	1 500 000 €
	550	2 864 €	1 575 000 €
	600	2 750 €	1 650 000 €
	650	2 654 €	1 725 000 €
	700	2 571 €	1 800 000 €
	750	2 500 €	1 875 000 €
	800	2 438 €	1 950 000 €
	850	2 382 €	2 025 000 €
	900	2 333 €	2 100 000 €
	950	2 289 €	2 175 000 €
1 000	2 250 €	2 250 000 €	

Collèges

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 -

-Adoptée le 21 octobre 2022-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la détermination des dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics départementaux, au titre de 2023,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la répartition de la dotation globale annuelle des collèges à hauteur de **1 263 114 €**, selon les critères de détermination des dotations précisés pour 2023 figurant à l'annexe 2 ci-jointe à la présente délibération et la répartition présentée ci-dessous :

COLLEGES	Dotations 2023 (arrondis en €)
Louis de Broglie - ANCEMONT	50 022
Emilie Carles – ANCERVILLE	45 435
Jacques Prévert - BAR LE DUC	52 431
André Theuriet - BAR LE DUC	48 815
Pierre et Marie Curie – BOULIGNY	35 968
Collège d'Argonne – CLERMONT EN ARGONNE	39 606
Les Tilleuls – COMMERCY	89 389
Jules Bastien Lepage - DAMVILLERS	17 700
Louise Michel - ETAIN	60 242
Louis Pergaud - FRESNES EN WOEVRE	32 955
Val d'Ornois - GONDRECOURT	23 648
Robert Aubry - LIGNY EN BARROIS	134 097
Jean d'Allamont - MONTMEDY	40 015
Jean Moulin - REVIGNY SUR ORNAIN	30 654
Les Avrils - SAINT-MIHIEL	65 226
Saint-Exupéry – THIERVILLE SUR MEUSE	30 246
Emilie du Châtelet - VAUBECOURT	30 271
Les Cuvelles – VAUCOULEURS	24 581
Maurice Barrès - VERDUN	45 930
Buvignier - VERDUN	67 733
Soit pour les 20 collèges départementaux	964 964
Raymond Poincaré - BAR LE DUC	133 555
Alfred Kastler - STENAY	164 595
Soit pour les collèges intégrés aux cités scolaires	298 150
Soit au Total	1 263 114

- Reconduit, en 2023, le dispositif de prise en charge par le Département des dépenses d'entretien particulières ci-après, et non incluses dans le calcul des dotations, par le biais de la réserve financière arrêtée annuellement dans le cadre du budget primitif :
 - o nettoyage des baies vitrées ne pouvant être effectué que par une entreprise spécialisée, en raison de la réglementation du travail en hauteur ne permettant pas aux agents du collège de réaliser ces travaux,
 - o entretien des chéneaux et toitures difficiles d'accès et ne pouvant être confié systématiquement aux agents des collèges au regard de la réglementation du travail en hauteur,
 - o tonte des espaces verts spécifiques pour les collèges,

selon les conditions suivantes :

- Accord du Département sur le bien-fondé de l'opération ainsi que validation du devis correspondant,
 - Remboursement par les services départementaux des dépenses effectuées par les collèges à ce titre, sur présentation des factures.
- Confirme le rythme de versement de la dotation de fonctionnement aux collèges, à savoir :
- pour les collèges dont la dotation calculée avant écrêtement est supérieure à 35 000 € :
 - 40 % en janvier
 - 30 % en avril
 - le solde en septembre
 - pour les collèges dont la dotation calculée avant écrêtement est inférieure ou égale à 35 000 € :
 - versement unique en janvier.

ANNEXE 2

CRITERES DE DETERMINATION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES MEUSIENS

Précisions au titre de 2023 et prise en compte des fonds de roulement disponibles

Comme précisé dans le rapport, les dotations de fonctionnement ont fait l'objet d'une redéfinition de leurs critères et de leurs modalités de calcul depuis la détermination des dotations 2020. L'ensemble des principes est reconduit pour 2023 et des éléments spécifiques sont proposés.

La dotation est décomposée en deux parts :

- une part élève indexée sur les effectifs par filière d'enseignement (enseignement général et spécialisé) couvrant les charges liées à l'enseignement et à l'administration (la répartition est une prérogative de l'établissement),
- une part patrimoine indexée sur les caractéristiques du patrimoine et couvrant les charges de viabilisation pour le collège de Ligny, d'entretien et les contrats (liés au bâtiment).

I - LA PART ELEVE (enseignement et administration) :

- part fixe de 4 000 €,
- part variable de 73 € par élève,

La part fixe permet de tenir compte de l'effet de taille du collège. Certaines dépenses, notamment celles liées au photocopieur, à la téléphonie, aux abonnements..., ne sont pas proportionnelles à l'effectif ; ainsi, un collège à faible effectif assume certaines charges identiques à celles d'un collège à effectif plus important.

- part supplémentaire de 40 € par élève des classes de 4^{ème} et 3^{ème} de SEGPA et ULIS.

II - LA PART PATRIMOINE (viabilisation, contrats et entretien) :

1) Viabilisation :

a. Chauffage :

Pour le chauffage urbain bois du collège de Ligny, il a été tenu compte de la moyenne des quantités consommées au cours des 3 dernières années. Celle-ci a été multipliée par le coût moyen 2022 et prise en compte du montant des redevances fixes.

b. Eau :

Base de calcul : moyenne des dépenses des 3 dernières années, dès lors qu'aucune surconsommation n'a été enregistrée au cours de ces exercices.

2) Entretien et contrats :

a. Surfaces bâties pour l'ensemble des locaux :

- part fixe de 5 000 €,
- part variable de 1,43 € par m², les espaces verts étant considérés à raison de 1/5^{ème} de la réalité.

La part fixe permet la prise en compte des dépenses incompressibles quelle que soit la taille de l'établissement.

A noter : le collège d'Argonne connaît deux spécificités liées à la convention de délégation de compétences « Education – volet patrimoine » :

- la part fixe de la part patrimoine du collège d'Argonne pour le seul site de Clermont est fixée à 3 000 €,
- une part complémentaire de 3000 € destinée à couvrir les charges particulières incombant au collège d'Argonne du fait de son caractère bi-site, s'agissant du volet pédagogique.

b. Service de restauration et d'hébergement (S.R.H.) :

- part fixe de 2 000 €,
- part variable de 0,20 € par repas.

Ces derniers critères pour les dépenses d'entretien et de contrats permettent une équité entre les collèges gérant ou non un S.R.H.

c. Redevances des ordures ménagères (incitatives ou non) :

Prise en compte, et de façon individualisée, des dépenses d'ordures ménagères (incitatives ou non) à la charge du collège, sur la base des factures de l'année n-1.

L'année 2018 est retenue comme année de référence en termes de volume (poids, levées...) de déchets produits par le collège. Seule une hausse justifiée pourra être prise en compte au titre de la dotation suivante.

Pour 2023, cette dépense est en légère hausse par rapport à l'année passée soit un montant de 29 000 euros.

d. Frais spécifiques connexion internet :

- Maintien de la prise en compte, dans la dotation, des frais spécifiques de connexion internet (fibre, faisceau hertzien) supportés par les établissements concernés :
 - o 1 430 € pour le collège Jacques Prévert de BAR LE DUC,
 - o 1 584 € pour le collège André Theuriet de BAR LE DUC,
 - o 1 584 € pour le collège Maurice Barrès de VERDUN.

III- Les 3 collèges meusiens intégrés au Réseau d'Education Prioritaire

Une subvention de 5 000 euros est versée sur présentation des projets d'accompagnement scolaire des établissements afin de contribuer au soutien de la population scolaire en difficulté pour les 3 Réseaux d'Education Prioritaire (REP) auxquels sont rattachés les établissements suivants :

- BAR LE DUC collège Jacques Prévert et les écoles élémentaires Camille Claudel et maternelle Jean Cocteau
- STENAY collège Alfred Kastler, l'école élémentaire Albert Toussaint et l'école maternelle Les Courlis
- VERDUN écoles maternelles « Prévert » et « Porte de France », les écoles élémentaires Porte de France, Jules ferry et Michel Pergaud, ainsi que le collège Maurice Barrès

IV- Réfaction S.R.H.

En finançant les dépenses de viabilisation et les frais d'entretien et de contrats, la dotation de fonctionnement contribue au financement des charges de fonctionnement en restauration.

Ces mêmes charges sont par ailleurs financées par les recettes de restauration versées aux collèges par les familles.

Il convient donc d'en tenir compte dans le calcul de la dotation en procédant à une réfaction/repas (conformément à la réforme tarifaire adoptée par notre Assemblée en 2015) :

- montant de 0,27 €/repas pour tous les collèges du fait de la reprise de contrat de fourniture de fluides par le Département au 1^{er} janvier 2022
- montant de 0.52 €/repas pour le chauffage urbain du collège de Ligny en Barrois

IV- Ajustement de la dotation par la prise en compte des fonds de roulement disponibles

Deux collèges concernés à la fois par un niveau de fonds de roulement disponible au-delà de 90 jours et par un reliquat d'écrêtement lié aux fonds constatés l'année dernière :

COLLEGES	Fonds de roulement disponible		Valeur au-delà de 90 jours	Dotation 2023 Initiale Calculée	Ecrêtement		Dotation 2023 ajustée (arrondis)
	Montant	Nombre de jours			En totalité (dont reliquat de l'écrêtement de l'année passée)	Limité à 50 % de la dotation	
THIERVILLE	112 375.29	127	37	60 492	47 512	30 246	30 246
VAUCOULEURS	88 816.49	116	26	49 162	46 952	24 581	24 581

Cas particuliers :

Les deux collèges suivants sont concernés par un écrêtement pour leur dotation 2023 lié au seul reliquat de l'écrêtement de l'année dernière compte tenu du plafonnement de ce dernier à hauteur de 50% des dotations calculées.

Pour ces deux établissements, l'écrêtement proposé cette année est ajusté de façon à ce que les fonds disponibles de deux collèges restent dans la cible d'un niveau dit correct soit entre 60 et 90 jours.

COLLEGES	Dotation 2023 initiale calculée	Ecrêtement réalisé	Dotation 2023 ajustée (arrondis)
DAMVILLERS	32 215	14 515	17 700
FRESNES EN WOEVRE	41 514	8 559	32 955

Enfin, il est proposé que le collège de Revigny, qui a présenté un projet de renouvellement des équipements de cuisson, voit son écrêtement limité au reliquat de l'année dernière. Une rencontre avec la Direction du Patrimoine Bâti permettra de sécuriser le projet et le calendrier.

COLLEGES	Dotation 2023 initiale calculée	Ecrêtement réalisé	Dotation 2023 ajustée (arrondis)
REVIGNY	44 955	14 301	30 654

Collèges

COLLEGES PUBLICS RESTAURATION TARIFICATION 2023 -

-Adoptée le 21 octobre 2022-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la tarification des restaurants des collèges meusiens pour l'exercice 2023,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Arrête le nombre de jours par trimestre et par forfait du tarif collégien à :

	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour
1 ^{er} trimestre du 1 ^{er} janvier au 31 mars	54	43	33	22	11
2 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} avril au 7 juillet	54	42	36	24	12
3 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	66	53	39	26	13
Total	174	138	108	72	36

- Adopte l'ensemble des tarifs ci-dessous pour 2023 ainsi que les montants des versements dus par collège au Département
- Décide que les établissements en charge de la restauration devront inscrire à leur budget le montant du prélèvement du Département selon le tableau ci-annexé (annexe 2)
- Fixe les orientations ci-dessous relatives au service spécial restauration du budget des collèges qui seront notifiées aux chefs d'établissements en même temps que leur tarification pour l'établissement des budgets des collèges concernés en application de l'article R 421-58 du Code de l'Education :
 - Gérer le service d'hébergement et de restauration en Service Spécial, avec individualisation du résultat et du compte de réserve (10 687) du service spécial Restauration Hébergement, au compte financier de l'établissement : service SRH,
 - Inscrire dans leur budget un forfait denrées de 2.25 € par repas,
 - Inscrire dans leur budget un montant prévisionnel de subvention sous le code 0LOC, en corrélation avec les denrées achetées au titre du nouveau règlement Départemental favorisant une restauration de qualité et l'achats de produits durables de proximité ou avec la plateforme Agrilocal,
 - Imputer sur le crédit global nourriture uniquement les achats de denrées et les achats de repas confectionnés, avec les codes de gestion spécifiques 0DENR, 0HEB (voir l'instruction codificatrice M9.6),
 - Facturer tous les repas servis au sein de la restauration afin que les états financiers correspondent à la réalité des repas servis et ce, même si un vote de votre Conseil d'Administration, valide la prise en charge financière desdits repas (accueil d'une résidence d'artiste ou petits déjeuner exceptionnels par exemple)
 - Calculer le montant total des charges de fonctionnement en appliquant un forfait de 0.43 € par repas sauf le collège de Ligny pour lequel le chauffage urbain reste à leur charge qui appliquera un forfait de 0.68 €,

- Imputer et identifier à ce service spécial l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement du service de restauration (voir page 56/515 de l'instruction codificatrice M9.6),
 - Financer les achats de petites fournitures (serviette en papier...), petit matériel (assiettes, couverts...), linge, vêtements de travail, contrôles vétérinaires et d'hygiène, etc. ainsi que les dépenses d'entretien et réparation, ordures ménagères, visites médicales, etc. sur les crédits ouverts au titre des frais de fonctionnement du service,
 - Reverser au titre des charges évaluées forfaitairement (en théorie que les dépenses pour l'eau) la différence entre le montant établi par collègue et par repas et les charges de fonctionnement du service spécial SRH vers le compte 7588 (service général ALO).
- Reconduit pour le versement du FCSH et le prélèvement du Département (PdD) la même périodicité, à savoir un tiers des montants inscrits dans les budgets des collèges à la fin du premier trimestre et du deuxième trimestre, le solde étant réajusté en tenant compte des recettes effectives en tout début d'année N+1.
 - Donne délégation à la Commission permanente pour d'éventuelles modifications ou créations de tarifs notamment destinés à la vente aux collectivités ou autres organismes d'accueil périscolaires pour cause de changement intervenant dans l'année (modification de la mise à disposition du personnel ou modification du lieu de prise des repas notamment).

Intitulé du tarif	Tarifs par repas en € applicables au 01/01/2023	
Pour tous les collèges		
Tarifs des collégiens	Tarifs / repas	Forfait annuel
Forfait 5 jours	4.10 €	713.40 €
Forfait 4 jours		565.80 €
Forfait 3 jours		464.40 €
Forfait 2 jours	4.30 €	309.60 €
Forfait 1 jour		154.80 €
Ticket élève : collégiens ou élèves et stagiaires d'autres établissements à titre exceptionnel	4.60 €	
Petit déjeuner	0.95 €	
Petit déjeuner sur demande expresse d'un partenaire extérieur	Montant des denrées	
Tarif internat (Collège Robert Aubry)	Forfait annuel internat - semaine complète (4.10 € repas et 0.95 € petit déjeuner)	1 541.60 €
	Forfait annuel Internat (départ mardi après les cours et retour jeudi matin)	1 031.35 €
	Forfait annuel Internat (départ mercredi après les cours et retour jeudi matin)	1213.15 €
	Forfait nuitée (repas soir et petit déjeuner + viabilisation)	6.00 €

Intitulé du tarif	Tarifs par repas en € applicables au 01/01/2023
Tarifs commensaux	Tarifs / repas
Agents départementaux et contrats aidés	3.60 €
Agents de l'Etat	9.85 €
Adultes de passage	9.85 €
Repas amélioré	10.40 €
Repas exceptionnel	Montant des denrées + 7.60 €

Tarification appliquée aux collectivités extérieures

Sous réserve de vérification que le personnel mis à disposition est toujours à l'identique lors de la signature des nouvelles conventions tripartites.

Tarifs par repas et prélèvements en € applicables au 01/01/2023				
Collège fournisseur	Collectivité extérieure acheteuse	Tarif 2023	Montant du prélèvement du Département*	
Collège d'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	SMS Dombasle repas emportés et sans mise à disposition de personnel	6.25 €	3.47 €	
	CDC Clermont tarif socle pour les 15 163 premiers repas	Elèves de Clermont Repas sur place	4.84 €	2.06 €
		Elèves des Islettes Repas emportés	4.10 €	1.32 €
	CDC Clermont tarif des repas supplémentaires	Elèves de Clermont Repas sur place	7.34 €	4.56 €
		Elèves des Islettes Repas emportés	6.25 €	3.47 €
Collège Louise Michel ETAIN	CDC Pays d'Etain Repas sur place Tarif socle pour les 21 120 premiers repas	4.84 €	2.06 €	
	CDC Pays d'Etain Repas sur place Tarif des repas supplémentaires	7.34 €	4.56 €	
Collège Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	Commune de Thierville Repas sur place Tarif socle pour les 2 400 premiers repas	4.84 €	2.06 €	
	Commune de Thierville Repas sur place Tarif des repas supplémentaires	7.34 €	4.56 €	
Collège Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	Commune de Ligny en Barrois Repas sur place sans mise à disposition de personnel	7.19 €	4.16 €	
	Commune de Ligny en Barrois Repas sur place avec mise à disposition de personnel	4.69 €	1.66 €	
	Commune de Ligny en Barrois Repas emportés sans mise à disposition de personnel	6.10 €	3.07 €	
	Commune de Ligny en Barrois Repas emportés avec mise à disposition de personnel	3.95 €	0.92 €	

*Le prélèvement du Département tient compte du bonus de 0.10 € accordé aux collèges pour l'organisation des relations avec les partenaires extérieurs

Pour toutes nouvelles conventions de fourniture de repas à des enfants d'autres collectivités ou organismes d'accueil périscolaires ou pour toutes nouvelles réponses à des appels d'offre de fourniture de repas de collège *			Tarif 2023 *	Prélèvement du Département
Avec mise à disposition de personnel en adéquation avec le nombre de repas achetés	repas sur place	4.84 €	2.06 €	
	repas emportés	4.10 €	1.32 €	
Sans mise à disposition de personnel	repas sur place	7.34 €	4.56 €	
	repas emportés	6.25 €	3.47 €	

*tarifs présentés pour des collèges ayant un nombre de repas compris entre 250 et 500 repas / jour

Modalité de calcul du nombre de repas permettant de bénéficier du tarif « avec personnel »

Nombre d'heures (en minutes) de mise à disposition de personnel / temps théorique de fabrication d'un repas

= nombre de repas maximum bénéficiant du tarif "avec personnel"

nombre moyen de repas servis dans le collège considéré	Temps moyen de fabrication en minutes par repas	
	Repas sur place	Repas emportés
inférieur à 150	9	8
de 150 à 250	8	7
de 250 à 500	7	6
supérieur à 500	6	5

Annexe 2

Tarifications 2023			Prélèvement du Département	
Tarifs collégiens	Tarifs repas en 2022	Tarifs repas proposés pour 2023	Pour le collège Robert Aubry	Pour les autres collèges
Forfait élève 4 ou 5 jours	3,65 €	4,10 €	1,17 €	1,42 €
Forfait élève 1, 2 ou 3 jours	3,85 €	4,30 €	1,37 €	1,62 €
Ticket élève : collégiens ou élèves et stagiaires d'autres établissements à titre occasionnel	4,10 €	4,60 €	1,67 €	1,92 €
Tarifs commensaux			Prélèvement du Département	
Agents des collèges et contrats aidés	3,20 €	3,60 €	0,67 €	0,92 €
Agents de l'Etat, avec un indice majoré < ou = 467	4,25 €	9,85 €	6,92 €	7,17 €
Agents de l'Etat, avec un indice majoré > 467	6,25 €		6,92 €	7,17 €
Adultes de passage = coût de revient	8,50 €	9,85 €	6,92 €	7,17 €
Repas amélioré	9,00 €	10,40 €	6,92 €	7,17 €
Repas exceptionnel	montant des denrées +5,95 €	montant des denrées +7,60 €	6,92 €	7,17 €

TERRE DE JEUX 2024 : PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE EN MEUSE -

-Adoptée le 21 octobre 2022-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au positionnement du Département de la Meuse comme Département-étape du Relais de la flamme organisé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées ;

Après en avoir délibéré,

- Décide qu'un financement mutualisé sera recherché avec les territoires retenus définitivement par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques – Paris 2024 à l'issue de la période de définition du parcours du Relais de la flamme ;
- Individualise 180 000 € sur l'autorisation d'engagement « Terre de Jeux 22 24 » pour l'opération Relais de la flamme ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques – Paris 2024 afin d'acter le positionnement du Département de la Meuse comme Département-étape du Relais de la flamme ;
- Attribue une participation financière au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques – Paris 2024 d'un montant global de 180 000 € TTC suivants les modalités suivantes :
 - o 33,33% du montant TTC (60K€) versés en 2022 à compter de la signature de la convention annexée à la présente délibération,
 - o 33,33% du montant TTC en 2023 (60K€),
 - o 33,33% du montant TTC en 2024 avant le 1er mars 2024 (60K€).
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.



Relais de la flamme

Convention Département-étape

entre

Paris 2024

et

Le Département de la Meuse



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

Le Département de la Meuse,

Sis Place Pierre François GOSSIN – 55000 BAR-LE-DUC, représenté par Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

Le Département-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».



SOMMAIRE :

1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION	6
2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS.....	6
3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE	6
4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE	8
5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE	9
6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE.....	9
7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024.....	10
8. ANNEXES.....	11



IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. LE RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« **CNOSF** ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.
3...3

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

Les ambitions du relais de la flamme

Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :



1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

Le sport, les gens et l'environnement qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre relais.

2. LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE, ÉCHELON PIVOT DU RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Dans ce contexte, plusieurs départements ont manifesté, auprès de Paris 2024, leur intérêt d'être département-étape du Relais de la flamme, c'est-à-dire s'associer directement à l'organisation du Relais de la flamme en leur qualité de département qui accueille sur son territoire une ville-étape et des villes traversées sur une journée.

En effet, dans le modèle du Relais de la Flamme défini par le Conseil d'Administration de Paris 2024 réuni en décembre 2021, **les Départements représentent l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme** en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes-étapes et participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme.

- (B) Eu égard au rôle des départements et à l'ambition de Paris 2024 de représenter la diversité du territoire français, **Paris 2024 et l'Assemblée des Départements de France (« ADF ») ont conclu, le [•], une convention de collaboration aux fins de préciser la façon dont les départements peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.**

Les Parties prennent acte du **rôle essentiel que jouent ainsi les départements dans le cadre du Relais de la flamme**, rappelé par la convention conclue entre Paris 2024 et l'ADF, et tirent toutes les conséquences de cette convention pour l'exécution de la présente Convention.

- (C) Le Département de la Meuse ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un Département-étape du Relais de la flamme, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser **leur collaboration** dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :



1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions du Département-étape au Relais de la flamme.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la flamme et la mise en lumière du Département-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS

Le Département-étape bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire dans les limites prévues par la Convention.

À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant au Département-étape d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :

- (i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec le Département-étape, (i) d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et (ii) d'identifier les lieux sélectionnés par le Département.

A l'issue de ces sessions de co-construction, la Période de Présence du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape et la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la Ville-étape sont définitivement arrêtées par Paris 2024 et révélées lors de l'évènement *Reveal* organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elles pourront cependant être modifiées ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec le Département-Etape.

- (ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024, en coopération avec le Département-étape, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la présente Convention.
- (iii) **Période de Présence du Relais de la flamme** : au cours de cette troisième étape, le Département-étape apporte ses contributions techniques conformément à la présente Convention. Cette période correspond au moment des festivités et des célébrations de Paris 2024 sur le territoire du Département-étape et au coup d'envoi de la période olympique et paralympique.

3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

En contrepartie des contributions qu'il apporte au Relais de la flamme, **Paris 2024 garantit au Département-étape les droits et contreparties suivants** :

- (i) Mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire et à la présence d'une Ville-étape sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- (iii) Droit conféré au Département-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées au Département-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VIII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; le Département-étape est d'ores et déjà informé que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du relais de la flamme de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s) ;
- (iv) Co-construction du parcours du Relais de la flamme dans les conditions fixées par Paris 2024, notamment par la participation du Département-étape à la définition du parcours du Relais de la flamme entre les Villes-étapes, dans le respect des contraintes opérationnelles et des critères définis par Paris 2024, notamment dans le respect des contraintes induites par la localisation des Villes-étapes ;
- (v) Organisation à ses frais, si le Département-étape le souhaite et dans le respect du cahier des charges établi par Paris 2024, d'un événement spécifique, permettant, lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire, de singulariser le Département-étape dans la programmation du Relais de la flamme, dans les limites et conditions de la Convention ;
- (vi) Sélection par le Département-étape de six relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- (vii) Possibilité de thématiquer, autour du Relais de la flamme et de l'accueil dans leur territoire, des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », *etc.*, selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (viii) Faculté pour le Département-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire ;
- (ix) Possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associé à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape :
 - Visibilité digitale :
 - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation des Départements-étapes, *etc.* ;
 - Pendant les capsules digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention du Département-étape ;
 - Aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape.
 - Visibilité physique :



- Faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la célébration de la Ville-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
 - Faculté pour le Département-étape de bénéficier du stand mis en place le cas échéant par l'ADF sur le site de Célébrations de la Ville-étape et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention ;
- (x) Le cas échéant si un dispositif d'hospitalité est organisé, faculté pour le Département-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de célébration organisée le cas échéant dans la Ville-étape, sans pouvoir faire quelconque un usage commercial du dispositif d'hospitalité ;
- (xi) Faculté pour le Département-étape, en concertation avec une ou plusieurs « villes-passage », d'organiser à ses frais une ou plusieurs célébration(s) « Sport & Culture » thématique(s) autour du Relais de la flamme lors de son passage sur le territoire du Département-étape, comme indiqué au point vii, afin de valoriser les actions mises en place aux côtés de Paris 2024 (avec les établissements « Génération 2024 », les initiatives « Terre de Jeux 2024 », les artistes et les sportifs locaux, etc. conformément et dans la limite des conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes) ;
- (xii) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;
- (xiii) Conservation par le Département-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique).

L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement au Département-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par ce dernier.

Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnées aux points (ii.), (iii.) et (xii.), le Département-étape n'est autorisé à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'évènement *Reveal* révélé le tracé du Relais de la flamme, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 au Département-étape.

4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE

Le Département-étape représente l'échelon territorial pivot dans le cadre de l'organisation du Relais de la flamme. À ce titre, il apporte au Relais de la flamme ses contributions, financières et techniques, conformément à la présente Convention.

La contribution financière du Département-étape au Relais de la flamme est fixée à 150 000 (cent cinquante mille) euros, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Cette contribution couvre une partie des coûts d'organisation du Relais de la flamme.

Cette contribution est versée par le Département-étape selon les modalités précisées à l'Article IV de l'Annexe 1.

5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

Le Département-étape déclare :

- (i) qu'il a conscience que sa contribution au Relais de la flamme, notamment sa contribution financière, constitue l'une des conditions permettant la réussite de l'organisation du Relais de la flamme assurant une représentation de la diversité du territoire français;
- (ii) qu'il prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la flamme et qu'il s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la flamme, ledit tracé devant être révélé selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la flamme.

6.1 Coopération

Le Département-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre lui et Paris 2024 et entre lui et les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

Le Département-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la flamme sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la flamme, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les villes, les Villes-étapes, les autres départements, les régions, l'Etat, les Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;
- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont il a connaissance, pouvant affecter le Relais de la flamme ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la flamme, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner, l'intervention de Paris 2024 et de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la flamme ;



- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024 et ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la flamme, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par le Département étape dans les conditions de l'Annexe 1.

6.2 Rencontres et information mutuelle

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou évènement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la flamme.

6.3 Comité local

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, il est conseillé au Département-étape de créer un comité local ayant pour objet de coordonner le Relais de la flamme sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les différentes parties prenantes impliquées (villes, Villes-étapes, autres départements, régions, Etat, Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires), et ainsi assurer son rôle d'échelon territorial pivot. Pour une plus grande efficacité, ce comité ou son responsable dépendent directement du président du Conseil départemental.

Le Département-étape tient Paris 2024 informée de la création d'un comité local.

7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024

7.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français, notamment entre les Départements-étape et entre les Villes-étapes ;
- s'engage à informer le Département-étape de la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et de la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme dès que ces dates sont définitivement arrêtées ;
- assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celles-ci, valorise le Département-étape en sa qualité de Département-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la présente Convention ;
- désigne, sous un délai de [à définir] jours à compter de la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique du Département-étape pour l'exécution de la Convention.



7.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 6, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la flamme, sur le territoire national comme sur le territoire du Département-étape, et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du parcours du Relais de la flamme et à la désignation des Villes-étapes ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français ;
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la flamme. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
 - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la flamme,
 - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires,
 - la stratégie et de la coordination de la sélection des relayeurs du Relais de la flamme,
 - la production et la fourniture de la torche et des chaudron ;
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la flamme, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au relais de la flamme (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la flamme et contracter avec ces derniers.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe 3 : Contributions techniques du Département

Fait à [●],



Le [•],
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour Paris 2024,
[Nom, Prénom, Fonction]

Pour le Département-étape,
Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental de la Meuse



Annexe n° 1 – Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

I. DÉFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

Annexe : désigne les annexes de la Convention.

Article : désigne un article de la Convention.

Célébrations : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* sur le territoire de la Ville-étape du Département-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Ville-étape du Département-Étape afin de célébrer le Relais de la flamme : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoisement aux couleurs des Jeux, etc.

Charte Olympique : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

CIO : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la flamme.

Convention : désigne la convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme arrive sur le territoire du Département-étape.

Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme quitte le territoire du Département-étape.

Date d'Entrée en vigueur : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

Entreprises partenaires : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

Évènement Reveal : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris les Villes-étapes, les Départements-étapes et les régions associées au Relais de la flamme.

Jeux : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

Marques Paris 2024 : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;.

Période de Définition du Parcours du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention, au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et sont identifiés les lieux du Département-étape.

Période de Préparation : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'achève au plus tard à la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire du Département-étape.

Période de Présence du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'écoule entre la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme.

Prestataires : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.



Propriétés Olympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

Propriétés Paralympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive du Comité International Paralympique qui en détient tous les droits.

Ville-étape : désigne :

- de manière générale, chaque ville sur le territoire de laquelle le Relais de la flamme fait étape le soir, et qui met en place les équipements et les services nécessaires à l'accueil du Relais de la flamme et le cas échéant des Célébrations sur son territoire ;
- en particulier, au titre de la Convention, la ville de [■], ville-étape du Relais de la flamme située sur le territoire du Département-étape.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article 3 de la Convention, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VII de la présente Annexe, elle prend fin à l'achèvement des Jeux.

III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- (i) le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- (ii) ses Annexes ;

- (iii) les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par le Département-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme.

En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions de la Charte Olympique et du Contrat Ville Hôte dont le Département-étape reconnaît avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engagent à respecter toute règle ou exigence additionnelle qui serait prévue par le CIO au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir le Département-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, de la Charte Olympique ou des règles du CIO.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

IV. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

La contribution financière du département visée à l'Article 4 de la Convention est versée par le Département-étape sur le compte ouvert au nom de Paris 2024, dont les coordonnées sont les suivantes :

Cette contribution est versée selon les modalités suivantes :

- Option 1 :
 - o Paiement 100% du montant TTC (180K€) à la signature de la convention
- Option 2 :
 - o Paiement 50% du montant TTC (90K€) à la signature de la convention et 50% du montant TTC (90k€) au début du relais.
- Option 3 :

- o Paiement 33% du montant TTC (60K€) en 2022, 33% du montant TTC en 2023 (60K€) et 33% du montant TTC en 2024 avant le 1er mars 2024 (60K€).

V. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article 2 de la Convention serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation du Département-étape.

VI. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la flamme, à l'exclusion de tout dommage imputable au Département quel que soit son fait générateur.

Le Département-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'il utilise ou dont il a la garde.

Il fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

VII. TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VII.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la flamme, telle que visée à l'Article VII.II ci-après.

VII.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la flamme, notamment :
 - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
 - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la flamme ;
 - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
 - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la flamme par Paris 2024 ou par le CIO, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VII.II ci-après.
- En cas de manquements graves et répétés du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention ;

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable au Département-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'article VII.II, ce dernier a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par le Département-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

VII.II Résiliation pour force majeure

Au cas où un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la flamme dans les conditions stipulées aux termes de la Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024



et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Les événements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'événements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits sponsoring, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera au Département-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'événement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement du Département-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages.

Le Département-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape.

Le Département-étape ne saurait, en vertu de la Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout

élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape.

Le Département étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques et Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

Le Département étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 6.1, le Département étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de la flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Réglementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Réglementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Réglementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Réglementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment pour le Département-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la

personne concernée et dans le respect de la Réglementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par le Département-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Réglementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : DPO@paris2024.org
- Pour le Département-étape : 

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Réglementation des données de fournir des informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des



Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où le Département-étape serait amené, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

X. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, le Département-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la flamme est dévoilé par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie. Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

Le Département autorise par la présente Convention Paris 2024 à divulgué celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution au CIO. Aucune

divulguée réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

Le Département-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i) en avoir eu connaissance préalablement, (ii) n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas avoir obtenu cette information de manière illégale ;
- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

XI. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

XII. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XIII. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département-étape : [coordonnées]
- Pour Paris 2024 : [coordonnées]

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

XIV. DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.



Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe n° 3 - Contributions techniques du Département

Le Département-étape apporte au Relais de la flamme les Contributions dites techniques suivantes :

- (i) **Autorisations administratives** : le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer toute autorisation de toute nature qui relèverait de sa compétence, sollicitée par Paris 2024 ou par une partie prenante désignée par Paris 2024 pour l'organisation du Relais de la flamme.

Ces autorisations visent les éventuelles autorisations d'occupation des dépendances du domaine du Département-étape, qui sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- (ii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département-étape** : dans le contexte du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique. A cette fin :

- Le Département-étape délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- Le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meuble, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département-étape et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).

Le Département reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle (et par la suite, lorsque cela est autorisé par le droit applicable), pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.



- (iii) **Sécurisation du parcours du Relais de la flamme** : afin de garantir la sécurité des relayeurs du Relais de la flamme, des organisateurs du Relais de la flamme, du public du Relais de la flamme et de tout participant au Relais de la flamme, le Département-étape mobilise les moyens humains et matériels indispensables et prend les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement du Relais de la flamme.

A ce titre, le Département-étape se coordonne, en lien avec Paris 2024 et ses prestataires, avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité et la sûreté du Relais de la flamme, notamment les services de l'Etat ou des communes situées sur son territoire.

Le dossier sécurité sera déposé par le Paris 2024, en qualité d'organisateur du relais, auprès de la Préfecture. Une coordination sera assurée ensuite par le Préfet. Les villes traversées auront peut-être à installer du barriérage selon les besoins en sécurité déterminés par le Préfet.

En outre, les voies ouvertes à la circulation routière dont la gestion relève de la compétence du Département-étape devront être réservées à un usage privatif avant le passage et pendant le passage du Relais de la flamme et l'arrêt et le stationnement des véhicules ne devra pas être susceptible de perturber le déroulement du Relais de la flamme. Les fermetures de tronçons concernent uniquement ceux où il y aura des relayeurs, soit environ 20-25km par jour et sur une temporalité réduite

A ce titre, le Département-étape se coordonne avec les gestionnaires des autres voies ouvertes à la circulation routière qui sont empruntées lors du même relais afin d'éviter toute rupture dans la sécurisation du parcours, ainsi qu'avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité routière.

Le Département-étape, au titre de la sécurisation et de l'image du parcours du Relais de la flamme, s'assure également de la parfaite propreté des voies dont la gestion lui incombe et empruntées par ledit parcours.

Les modalités précises de mise en œuvre des obligations définies par le présent Article sont arrêtées par les Parties pendant la Période de Préparation.

Budget et Exécution Budgétaire

REGIE D'AVANCES DU PARC DEPARTEMENTAL - COMPLEMENT -

-Adoptée le 21 octobre 2022-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la modification de la régie d'avances du Parc Départemental dont les caractéristiques sont les suivantes :

RÉGIE D'AVANCES DU PARC DEPARTEMENTAL	
Nom	Régie d'avances du Parc Départemental
Type	Régie d'avances
Emplacement	Conseil départemental – 3 Impasse Varinot - Bar le Duc
Nature des dépenses	- Immatriculation des véhicules du Département - Renouvellement/modification de cartes grises des véhicules du Département - Achat de certificats qualité de l'air (vignette CRIT'AIR) pour les véhicules du Département - Remboursements de frais de carburant suite à production de justificatifs (courrier du demandeur et justificatif(s) de paiement précisant (la date et l'heure, le volume, le type de carburant et le montant payé)
Moyens de paiement	Carte Bancaire et virement bancaire

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions

Prospective Financière

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 11,6 M€ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE AU TITRE DES FINANCEMENTS 2022 -

-Adoptée le 21 octobre 2022-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen informant de la réalisation d'un emprunt 2022 de 11,6 M€ auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Etablissement	Agence France Locale
Montant	11 600 000 €
Taux Fixe	2,70 %
Amortissement	Linéaire Trimestriel
Durée	20 ans
Frais sur commissions	Néant
Départ de la consolidation	05/01/2023

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

**MODIFICATION DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLEE AU
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS -**

-Adoptée le 21 octobre 2022-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à une modification de la délégation consentie au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu le contexte spécifique du marché économique de l'énergie,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier la délégation consentie en matière de marchés publics à Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, dans les termes suivants :

X) EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES OU LEURS AVENANTS :

Le Conseil départemental décide selon les dispositions de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- **de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **que la décision d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres relatifs à l'énergie peut être déléguée par le Président du Conseil départemental aux Vice-présidents et/ou directeurs des services du Département, sans limite de montant,**
- **sous réserve de l'alinéa précédent, que la décision même d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000€ HT reste de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental, ou des Vice-présidents par délégation du Président. La signature de ce type de marché ou d'accord ne peut intervenir qu'au vu de cette décision.**

Cette délibération vient modifier le paragraphe X des délégations accordées à Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, le 1^{er} juillet 2021. Les autres délégations accordées par la délibération du 1^{er} juillet 2021 restent inchangées.

Actes de l'Exécutif départemental

Aménagement Foncier et Projets Routiers

**ARRETE DU 19 OCTOBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE
L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE VELAINES.**

=

-Arrêté du 19 octobre 2022-



Arrêté du Président du Conseil départemental portant modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, notamment l'article L. 121-14,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES avec extension sur les communes de LIGNY-EN-BARROIS et NANCOIS-SUR-ORNAIN, avec exclusion de l'emprise et fixant le périmètre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14 mai 2018 portant notamment modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES avec extension sur les communes de LIGNY-EN-BARROIS et NANCOIS-SUR-ORNAIN,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES rendu le 9 septembre 2022, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant la perturbation occasionnée par le projet d'ouvrage routier de la R. N. 135 à la structure des exploitations agricoles et le besoin de remédier aux dommages causés en restructurant le parcellaire des exploitations et des propriétés,

Considérant que les modifications de périmètre proposées sont nécessaires pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés sur le plan cadastral :

- Régularisation du périmètre suite aux travaux de vérifications réalisés par le géomètre
- Renumérotation de parcelles suite au dépôt d'un DA (document d'arpentage suite à un découpage parcellaire) au service du cadastre

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre perturbé de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES, défini par l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, modifié par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14 mai 2018 est, après diverses modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VELAINES
LIGNY EN BARROIS	AE	635, 639, 640
NANCOIS SUR ORNAIN	B	1447
	AC	105 à 107, 267, 271, 275, 279

VELAINES	A	237 à 268, 270 à 347, 349, 350, 352 à 381, 885, 886, 941 à 1251, 1283 à 1320, 1324 à 1327, 1329 à 1333, 1361, 1363 à 1556, 1558, 1559, 1562, 1625, 1626, 1629 à 1631, 1710 à 1726, 1729, 1731, 1733 à 1742, 1743, 1744 à 1750, 1752 à 1855, 1857 à 2078, 2080 à 2095, 2097 à 2110, 2112 à 2115, 2406, 2407, 2413, 2420 à 2422, 2528, 2530, 2531, 2542, 2549 à 2551, 2554, 2556, 2557, 2559, 2561, 2563, 2565, 2568, 2569, 2572, 2574, 2576, 2577, 2579, 2581, 2583, 2586, 2587, 2589, 2592, 2593, 2595
	B	154 à 165, 325, 340 à 344, 346, 347, 361 à 379, 384 à 402, 406 à 414, 420, 487, 489 à 491, 497 à 502, 520, 521, 619, 620, 623 à 629, 631, 959 à 963, 1104 à 1119, 1183 à 1202, 1542, 1543, 1548 à 1550, 1937, 2335, 2337, 2339, 2341, 2343, 2346, 2348, 2350, 2354, 2411, 2413, 2415
	C	1537, 1574 à 1578, 2482, 2483, 2489 à 2493, 2502 à 2557, 2559 à 2564, 2575, 2950, 2951
	AB	1, 2, 10, 16, 30, 33 à 36, 40 à 42, 45, 47, 51 à 55, 101 à 113, 230 à 242, 276, 281 à 284, 286, 301 à 303, 306 à 329, 331, 333 à 346, 369 à 372, 397 à 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415 à 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483, 486, 488, 491, 493, 494
	AC	1 à 6, 11 à 20, 23 à 25, 31 à 36, 39, 41, 46, 49 à 53, 56, 58 à 60, 63 à 66, 72 à 76, 78, 83 à 86, 92 à 97, 102 à 107, 110 à 112, 116 à 154, 161, 170, 188 à 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 241, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 261, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 274, 275, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302, 304, 306
	AD	1 à 55, 57 à 59, 61 à 73, 76 à 138, 143, 144, 150 à 155, 157, 159, 161, 163, 165, 168, 170
	AE	1 à 8, 11 à 42, 44, 60 à 105, 112, 114 à 138, 140, 142, 144, 146, 148
	AH	1 à 39, 61, 67, 69, 70, 73, 75, 86, 88, 99, 116 à 124, 127 à 138, 149 à 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 208, 210, 211, 213, 214, 216, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269
	AI	1 à 6, 10, 12 à 22, 34, 44, 58, 60, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 74, 76, 77, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 88, 89, 91, 93, 94, 96, 97, 99, 100, 103, 104, 107, 108, 111, 112, 114, 115, 117, 118, 120, 121, 123, 125
	AK	1 à 18, 29 à 46, 48 à 82, 84 à 94, 137 à 139
	AM	9, 15, 16, 22, 33 à 44, 46 à 100, 270, 271, 273, 274, 346, 347, 381, 382
	AN	207, 230

p : "en partie"

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de VELAINES, de NANCOIS-SUR ORNAIN et de LIGNY-EN-BARROIS et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

A BAR LE DUC, le



JEROME DUMONT
2022.10.19 14:26:59 +0200
Ref:20221014_093356_1-5-S
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis le :
Publié et/ou notifié le :

**ARRETE DU 19 OCTOBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE
L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE NANÇOIS-
SUR-ORNAIN. -**

-Arrêté du 19 octobre 2022-



Arrêté du Président du Conseil départemental portant modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS-SUR-ORNAIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, notamment l'article L. 121-14,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS-SUR-ORNAIN avec extension sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, avec exclusion de l'emprise et fixant le périmètre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14 mai 2018 portant notamment modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS-SUR-ORNAIN avec extension sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS,

Vu les avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN rendus les 12 septembre 2018 et 8 septembre 2022, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant la perturbation occasionnée par le projet d'ouvrage routier de la R. N. 135 à la structure des exploitations agricoles et le besoin de remédier aux dommages causés en restructurant le parcellaire des exploitations et des propriétés,

Considérant que les modifications de périmètre proposées sont nécessaires pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés sur le plan cadastral :

- Prise en compte des parcelles ne pouvant faire l'objet d'une division (inclusions pour partie)
- Régularisation du périmètre suite aux travaux de vérifications réalisés par le géomètre
- Renumérotation de parcelles suite au dépôt d'un DA (document d'arpentage suite à un découpage parcellaire) au service du cadastre

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre perturbé de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS SUR ORNAIN, défini par l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, modifié par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14 mai 2018 est, après diverses modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
NANCOIS SUR ORNAIN	A	6 à 8, 12, 13, 16, 19, 24 à 27, 29, 31, 32, 34 à 39, 41 à 44, 46 à 56, 58, 59, 61 à 67, 143, 147 à 150, 152, 154, 158, 159, 163 à 168, 170 à 172, 175 à 178, 180, 181p01, 181p02 à 186, 188, 190 à 194, 200, 201, 204, 205, 207, 210, 211, 213, 217 à 228, 232, 240 à 246, 249, 252, 253, 255 à 259, 270, 271, 275, 283 à 296, 298, 301, 302, 305, 308, 310 à 315, 317, 318, 320, 324, 329 à 333, 340 à 343, 351, 358 à 361, 364, 367, 369, 371, 374, 379, 380, 382, 387, 388, 407, 409, 411, 412, 414, 415, 418 à 421, 428, 429, 432, 433, 435, 438, 479, 482, 486, 488, 491, 493, 496, 506, 509, 514, 517 à 519, 527 à 537, 541 à 543, 545 à 547, 553, 558, 561 à 572, 575 à 581, 583, 585, 587

NANCOIS SUR ORNAIN	A	à 591, 594, 598, 601 à 614, 617, 620 à 625, 628, 631, 632, 683, 751, 752, 758 à 770, 773, 778, 782, 788, 790 à 814, 831, 832, 835 à 842, 849, 855, 856, 858, 860, 868, 871, 876 à 882, 884, 886, 888, 890 à 892, 895 à 916, 919 à 931
	B	7, 12, 13, 18, 23, 28 à 33, 41, 63, 71 à 73, 76, 78, 81, 84, 92, 100, 101, 107, 108, 113, 119, 121 à 124, 129, 134, 137, 139, 142, 150 à 153, 164, 165, 167, 170 à 172, 177 à 181, 183 à 186, 188 à 190, 192, 223 à 225, 252 à 260, 262, 287, 309 à 324, 328 à 331, 333, 337, 353, 367, 373, 379, 380, 408, 410, 411, 484 à 486, 492 à 493, 496, 506 à 508, 511 à 521, 702p, 769p, 770 à 775, 789, 790, 795, 796, 799, 814 à 834, 825p, 836, 838, 839, 841, 842, 853 à 886, 888 à 904, 966, 1044 à 1049p, 1051 à 1055, 1057, 1058, 1060, 1061, 1064, 1065, 1070, 1071, 1075 à 1079, 1082 à 1092, 1097 à 1100, 1104, 1106, 1110, 1119, 1122, 1124, 1131, 1132, 1134 à 1139, 1194, 1195p01, 1195p02 à 1196, 1207, 1222, 1223, 1229, 1231, 1234, 1238, 1239, 1245 à 1250, 1266, 1267, 1299 à 1309, 1313, 1314, 1331 à 1336, 1338 à 1345, 1352, 1354, 1362, 1363, 1365 à 1394, 1407, 1423, 1424, 1429, 1432 à 1436, 1438p, 1439, 1440p, 1441 à 1444, 1446, 1450, 1451, 1453, 1455, 1457, 1459, 1464, 1466, 1474, 1478, 1480, 1482, 1484, 1486, 1488, 1490, 1496, 1498, 1500, 1502, 1504, 1508, 1510, 1512, 1514, 1516, 1518, 1520, 1522, 1524, 1526, 1528, 1530, 1532, 1534, 1536, 1538, 1540, 1542, 1544, 1546
	C	1 à 23, 26 à 28, 29p, 33, 34, 37, 38, 45 à 48, 51 à 87, 95, 98 à 131, 134, 135, 137 à 155, 158 à 165, 170, 172, 361 à 366, 499, 504 à 520, 522 à 526, 529, 532, 537, 538, 541 à 548, 550, 552, 558, 559, 561, 565 à 572, 577, 578, 583 à 586, 656 à 658, 660, 663, 674, 675, 678 à 680, 682 à 686, 692 à 696, 699, 700, 702, 705 à 708, 710, 711, 716, 727, 729, 732, 733, 735, 738, 739, 741 à 745, 747, 750, 754 à 757, 763, 1004, 1012 à 1015, 1018 à 1020, 1022, 1025, 1026, 1028 à 1037, 1039, 1040, 1049, 1051, 1053, 1055, 1058, 1060, 1064, 1066, 1068, 1070, 1072, 1074, 1076, 1078, 1080, 1082, 1084, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1096, 1098, 1100, 1102, 1104
	D	24p, 27p, 28p, 32p, 33p, 36p, 37p, 38p, 99 à 128, 473 à 480, 485, 486, 488, 492p, 493 à 516, 543p, 544p, 545p, 546p, 586 à 656, 664p, 1364, 1372, 1670, 1672, 1674, 1676, 1678, 1680, 1682, 1688, 1690, 1692, 1694, 1696, 1698, 1700, 1702, 1720, 1722, 1724, 1726, 1728, 1730, 1732, 1734, 1736, 1738, 1740, 1742, 1744, 1746, 1748, 1750, 1752, 1754, 1756, 1758, 1761 à 1763, 1765, 1767, 1769, 1771, 1773, 1776
	AA	66, 85, 86, 89 à 91, 93, 94, 96, 97, 106, 108, 110 à 119, 121, 122, 124 à 169, 171 à 173, 176, 177, 185, 186, 197 à 200
	AB	187
	AC	1, 3, 4, 8 à 10, 14 à 19, 26 à 30, 32, 33, 43, 58, 61 à 88, 90 à 93, 95 à 97, 116 à 118, 136p, 138, 144 à 159, 169 à 174, 176, 178, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 202, 204, 206, 208, 211, 212, 213, 215, 217, 219, 221, 223, 225, 226, 228, 230, 233, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 252, 256, 257, 259, 261, 263, 265, 269, 273, 276
	YA	1, 3, 4, 5p, 6, 7, 12, 13
	TRONVILLE EN BARROIS	AK
ZI		1 à 7, 9, 12, 13

p : "en partie"

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département de la Meuse et la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de NANCOIS-SUR-ORNAIN et de TRONVILLE EN BARROIS et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

A BAR LE DUC, le



JEROME DUMONT
2022.10.19 14:27:10 +0200
Ref:20221014_093325_1-5-S
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis le :
Publié et/ou notifié le :

**ARRETE DU 12 OCTOBRE 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA
DIRECTRICE DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 12 octobre 2022-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Notifié le :

Bar le Duc, le

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE EDUCATION ET CULTURE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice éducation et culture en date du 1^{er} mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

DIRECTION EDUCATION et CULTURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine JUNALIK, Directrice éducation et culture**, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation et de culture :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

J/ les demandes de suppléances des agents des collèges,

K/ les conventions annuelles de fonctionnement des collèges publics départementaux après adoption de la convention cadre par l'Assemblée départementale,

L/ les arrêtés attributifs des logements de fonction par nécessité absolue de service (NAS), par convention d'occupation précaire (COP) ou par autorisation d'occupation précaire (AOP) après décision de l'Assemblée départementale,

M/ les conventions d'occupation occasionnelle des locaux des collèges publics départementaux,

N/ les contrats de dépôts,

O/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice éducation et culture, les délégations susvisées sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif à : Madame Alix CHARPENTIER, responsable du service Archives Départementales, Madame Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service Collèges, Madame Marie-Christine JACQUINET, responsable de la Bibliothèque départementale, Madame Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées, et Mme Nathalie MEUNIER responsable du service des Affaires culturelles.

ARTICLE 2

Service des Archives Départementales

Alix CHARPENTIER, responsable du service Archives départementales

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait",

G/ les contrats de dépôts,

H/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

Secteur accueil et ressources documentaires

Monique HUSSENOT, référente technique du secteur « accueil et ressources documentaires »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Alix CHARPENTIER, responsable du service des Archives départementales :

A/ la certification du « service fait » afférent à l'acquisition d'ouvrages de documentation,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Secteur des archives contemporaines

Adeline BARB, référente technique du secteur « archives contemporaines »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Alix CHARPENTIER, responsable du service des Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Secteur de la valorisation culturelle et pédagogique

Lorraine PITANCE, référente technique du secteur « valorisation culturelle et pédagogique »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Alix CHARPENTIER, responsable du service des Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Secteur des archives communales et privées

Marie MILLAREC, référente technique du secteur « archives communales et privées »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Alix CHARPENTIER, responsable du service des Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 3

Service des COLLEGES

Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait",

G/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

H/ les demandes de suppléances des agents des collèges.

ARTICLE 4

Service de la Bibliothèque Départementale

Marie-Christine JACQUINET, responsable de la Bibliothèque départementale

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait".

Secteur du partenariat avec les territoires

Claude GRIDEL, référent technique du secteur « partenariat avec les territoires »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Marie-Christine JACQUINET, responsable du service des Archives départementales :

A/ la certification du « service fait »,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 5

Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées, les délégations de signature susvisées sont accordées à Madame Noémie ROBERT, responsable du pôle nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées.

Musée de la bière

Noémie ROBERT, responsable du pôle nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel en résidence administrative au musée de la bière de Stenay (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

C/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté au musée de la bière de Stenay dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

F/ la certification du "service fait".

ARTICLE 6

Service des affaires culturelles

Nathalie MEUNIER, responsable du service des Affaires culturelles

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait".

ARTICLE 7

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 1^{er} mai 2022 accordées à la Directrice de l'éducation et de la culture, et à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

ARTICLE 8

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2022.10.12 17:33:49 +0200
Ref:20221010_095906_1-4-S
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Destinataires du présent arrêté :

- Mme le Préfet de la Meuse – contrôle de légalité
- M. le Payeur départemental,
- M. le Directeur général des services, Département de la Meuse,
- M. le Directeur général adjoint, pôle développement humain,
- M. le Directeur des finances et des affaires juridiques, Département de la Meuse,
- M. le Directeur des systèmes d'information, Département de la Meuse,

- Mme Christine JUNALIK, Directrice éducation et culture, Département de la Meuse,
- Mme Nathalie MEUNIER, responsable du service des Affaires culturelles
- Mme Alix CHARPENTIER, responsable du service Archives départementales,
- Mme Monique HUSSENOT, référente technique du secteur « accueil et ressources documentaires »,
- Mme Adeline BARB, référente technique du secteur « archives contemporaines »,
- Mme Lorraine PITANCE, référente technique du secteur « valorisation culturelle et pédagogique »,
- Mme Marie MILLAREC, référente technique du secteur « archives communales et privées »,
- Mme Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges,
- Mme Marie-Christine JACQUINET, responsable de la Bibliothèque départementale,
- M. Claude GRIDEL, référent technique du secteur « partenariat avec les territoires »,
- Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,
- Mme Noémie ROBERT, responsable du pôle nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées.

**ARRETE DU 26 OCTOBRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS.**

=

-Arrêté du 26 octobre 2022-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc,

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs en date du 19 août 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT,
- à l'exception de tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué :
 - les courriers portant décision individuelle de recrutement et de départ de fonctionnaires ou d'agents non-titulaires positionnés sur postes permanents,
 - les courriers et arrêtés en matière disciplinaire,
 - les arrêtés portant nomination de stagiaire et titularisation,
 - les arrêtés d'avancements de grade et de promotions internes,
 - les arrêtés de NBI,
 - les arrêtés de délégation de signature,
 - les arrêtés d'organisation des services,
 - les arrêtés d'attribution de logement et véhicule de fonction,
 - les arrêtés de régime indemnitaire pour les agents en position d'encadrement,
 - des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services, ses délégations sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du développement humain,

- **Mme Anne-Sophie PEROT**, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources,
- **Mme Estelle YUNG**, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et de l'attractivité.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du développement humain

sur les missions du pôle développement humain : politiques sociales, travail social et médico-social, enfance-famille, autonomie, éducation et culture.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne-Sophie PEROT**, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources

sur les missions du pôle de transformation de l'action publique et des ressources : finances et affaires juridiques, ressources humaines, patrimoine bâti, innovation et systèmes d'information.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT,
- à l'exception de tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'elle évalue directement.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Estelle YUNG**, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et de l'attractivité, sur les missions du pôle Développement territorial et attractivité : routes et aménagement, appui aux territoires et tourisme, jeunesse et sports, emploi et insertion, mobilité, habitat et logement, Europe transfrontalière et ingénierie de financement, transition écologique, environnement et agriculture, préservation de l'eau.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'elle évalue directement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux, et de **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint, **Mme Anne-Sophie PEROT**, **Mme Estelle YUNG**, Directrices générales adjointes, les délégations énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- **M. Olivier AMPS**, Directeur des finances et des affaires juridiques
- **Mme Mélissa MARCHAND**, Directrice du patrimoine bâti
- **M. Didier MOLITOR**, Directeur des systèmes d'information
- **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines
- **M. Martin BOLLAERT**, Directeur de la communication
- **Mme Virginie BAILLY**, Directrice des routes et de l'aménagement
- **M. Alain BOCCIARELLI**, Directeur de l'attractivité et du développement des territoires
- **M. Guillaume GIRO**, Directeur de la transition écologique
- **Mme Stéphanie MIELLE**, Directrice de l'emploi, de la mobilité, de l'habitat et du logement
et Directrice par intérim de la Direction des maisons de la solidarité et de l'insertion
- **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie
- **Mme Christine JUNALIK**, Directrice de l'éducation et de la culture
- **Mme Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille

ARTICLE 6 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 19 août 2022 accordées au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2022.10.26 12:38:14 +0200
Ref:20221024_153115_1-4-S
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du développement humain
- Anne-Sophie PEROT, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources
- Estelle YUNG, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et attractivité
- Olivier AMPS, Directeur des finances et des affaires juridiques
- Mélissa MARCHAND, Directrice du patrimoine bâti
- Didier MOLITOR, Directeur des systèmes d'information
- Valérie VAUTIER, Directrice des ressources humaines
- Martin BOLLAERT, Directeur de la communication
- Virginie BAILLY, Directeur des routes et de l'aménagement
- Alain BOCCIARELLI, Direction du Développement de l'attractivité et du développement des territoires
- Guillaume GIRO, Directeur de la transition écologique
- Stéphanie MIELLE, Directrice de l'emploi, de la mobilité, de l'habitat et du logement
et Directrice par intérim de la Direction des maisons de la solidarité et de l'insertion
- Laure GERVASONI, Directrice de l'autonomie
- Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation et de la culture
- Fanny VILLEMIN, Directrice de l'enfance et de la famille.

**ARRETE DU 26 OCTOBRE 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BATI ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS. -**

-Arrêté du 26 octobre 2022-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs en date du 6 juillet 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

I/ la certification du « service fait »,

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine,

K/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.

L/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les déclarations administratives et fiscales consécutives à la réalisation de travaux sur le domaine bâti départemental.

M/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

N/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa Direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, délégation est accordée à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments, à l'effet de signer :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

ARTICLE 2 :

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS

Le Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- G/ la certification du « service fait »,
- H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

ARTICLE 3 :

SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Mme Nathalie LEGROS, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

Secteur d'activités Maintenance des bâtiments

Mme Aurélie BACQUE, Référent technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 300 € HT.

ARTICLE 4 :

Service gestion administrative et financière

Le Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ la certification du « service fait »,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service gestion administrative et financière, les délégations de signature qui lui sont accordées seront assurées par **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

M. Frédéric FLOCZEK, Conseiller commande publique,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

B/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :

- les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 6 juillet 2021 accordées au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2022.10.26 12:37:52 +0200
Ref:20221025_095536_1-5-S
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des finances et des affaires juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Anne-Sophie PEROT, Directrice général adjointe
- Méliissa MARCHAND, Directeur du patrimoine bâti
- Nathalie LEGROS, Responsable du service exploitation des bâtiments
- Aurélie BACQUE, Référent technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments
- Frédéric FLOCZEK, Conseiller commande publique

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 26/10/2022

Date de dépôt légal : 26/10/2022

ISSN : 2494-1972